

LIVRE BLANC

Groupe de Travail Parlementaire du Parlement européen sur le tabac

MEP's Working Group on Tobacco

2019-2024



MEP Michele Rivasi, Anne-Sophie Pelletier, Pierre Larrousurou

Avec la participation de Groupe de Recherche sur le Contrôle du Tabac (TCRG) de l'Université de Bath, les associations Alliance Contre le Tabac et Smoke Free Partnership

Parlement Européen

Mars 2024

Tables des matières

Présentation des experts et des contributeurs.....	5
Avant-Propos de Michèle Rivasi, MEP Greens/EFA.....	7
Avant-propos d'Anne-Sophie Pelletier, MEP The Left.....	8
Avant-propos de Pierre-Larrouturou, MEP S&D.....	9
Introduction.....	11
Chapitre 1 : Le commerce parallèle de tabac, son origine, son organisation, ses coûts sanitaire et financier et les moyens pour y mettre fin.....	15
Contrebande, commerce illicite ou commerce parallèle ?.....	15
Le commerce parallèle, un outil de lobbying des fabricants de tabac	16
La nécessité d'interdire la désinformation du Rapport KPMG.....	17
Des « accords de coopération » contre l'abandon de poursuites judiciaires.....	18
Le Protocole de l'OMS pour mettre fin au commerce parallèle.....	20
Comment intégrer le Protocole de l'OMS aux directives TTD et TPD ?	20
Les moyens colossaux consacrés au lobbying de l'industrie du tabac	21
Une stratégie pour repousser toute velléité de régir le tabac.....	22
Des soupçons de corruption.....	23
De nombreux échanges entre la Commission et les cigarettiers sans aucune transparence.....	23
Pour une application rigoureuse de l'article 5.3 de la CCLAT.....	24
Les avertissements de la Médiatrice européenne vis-à-vis des liens entre la Commission et les lobbies du tabac.....	26
La transparence, un enjeu démocratique.....	27
Chapitre 2 : Taxation et traçabilité : des leviers dans la lutte contre le commerce parallèle.....	28
Un retard délétère pour le Plan Européen contre le Cancer.....	28
La hausse des taxes sur le tabac, une solution aux multiples bénéfices	29

Le cas emblématique de l’Affaire « Dentsu Tracking / Jan Hoffmann », pantouflage, opération de lobbying, conflit d’intérêts et soupçons de corruption.....	29
De Michel Petite à Jan Hoffmann.....	29
L’influence des lobbies sur l’élaboration du système de traçabilité des produits du tabac.....	32
Quels liens entre la Commission, l’industrie du tabac et Dentsu Tracking ?.....	33
Derrière Dentsu, la mainmise du tabac sur la gestion de la traçabilité du commerce du tabac en Europe.....	34
De Codentify à Dentsu Tracking, une histoire à retracer.....	34
La Commission poursuit dans l’opacité.....	36
Chapitre 3 : Les coûts cachés environnementaux du tabac.....	37
« Le tabac nous tue et tue la planète, les sols et les forêts ».....	38
Le mégot, source principale de microplastiques.....	38
Le filtre est utilisé pour contourner les mesures de santé publique..	38
Les nouveaux produits du tabac sont des bombes écotoxiques.....	39
Les fabricants de tabac mentent sur leur impact environnemental. .	40
Réviser la directive Tobacco Products (TPD) pour protéger le climat et la planète.....	41
Le principe pollueur payeur face au lobby du tabac.....	42
Le besoin d’une réglementation européenne sur les déchets électroniques et les pollutions du tabac.....	42
Conclusion.....	44
Les propositions du Groupe de travail parlementaire du Parlement européen sur le tabac.....	46
Bibliographie.....	50
Annexes.....	57

Abréviations

ALTER-EU : Alliance for Lobbying Transparency and Ethics Regulation
ACT : Alliance Contre le Tabac
BAT : British American Tobacco
BECA : Raport Beating Cancer
CCLAT : Convention-Cadre de Lutte Anti-Tabac
CEO : Corporate Europe Observatory
CNCT : Comité National Contre le Tabagisme
DCTA : Digital Coding and Tracking Association
DEEE : Déchets d'équipements électriques et électroniques
DG : Direction générale à la Commission européenne
DG AGRI : Direction générale Agriculture, Politique agricole commune (PAC) et développement rural
DG CLIMA : Direction générale pour l'action climatique
DG ENV : Direction générale de l'environnement
DG FISMA : Direction générale Stabilité financière, Union des services financiers et des marchés de capitaux
DG GROW : Direction générale Entreprises et industrie
DG MOVE : Direction générale Mobilité et transports
DG SANTE : Direction générale Santé et sécurité alimentaire
DG NEAR : Direction générale Politique de voisinage et négociation d'élargissement
DG TAXUD : Direction générale Fiscalité et union douanière
DG TRADE : Direction générale Commerce
EBCP : European Beating Cancer Plan
EPHAI : European Public Health Alliance Institute
FCA : Framework Convention Alliance
FCTC : Framework Convention of Tobacco Control
JTI : Japan International Tobacco
MEP : Member of the European Parliament
OCCRP : Organized Crime and Corruption Reporting Project
OLAF : Office Européen de Lutte Anti-fraude
OMS : Organisation Mondiale de la Santé
ONG : Organisation Non-Gouvernementale
PAM : Petits appareils en mélange
PEVC : Plan Européen pour Vaincre le Cancer
PMI : Philip Morris International
PPE : Groupe Parti Populaire Européen au Parlement européen
S&D : Groupe Socialiste et démocrate au Parlement européen
SFP : Smoking Free Partnership
STOP : Stopping Tobacco Organizations and Products
T&T : Track and Trace system
TCRG : Tobacco Control Research Group in Bath University
TPD : Tobacco Product Directive
TTD : Tobacco Taxation Directive
UE : Union européenne

Présentation des experts et des contributeurs

Kelvin Khow, Convention-Cadre de l’OMS pour la lutte antitabac

Kelvin Khow Chuan Heng (Malaisie) travaille avec l’Organisation mondiale de la santé (OMS) depuis près de deux décennies. Il est actuellement directeur de programme au Secrétariat de la Convention-cadre de l’OMS pour la lutte antitabac au siège de l’OMS à Genève, en Suisse. Kelvin Khow a plus d’une décennie d’expérience dans la lutte antitabac, après avoir été basé au bureau de l’OMS en Chine à Pékin et au Bureau régional de l’OMS pour le Pacifique, à Manille, aux Philippines. Kelvin a étudié à la London School of Hygiene and Tropical Medicine, à l’Université du Michigan, aux États-Unis et à l’Université de Melbourne, en Australie.

Dr Robert Brantson, Université de Bath

Robert Brantson est professeur agrégé d’économie des affaires à l’Université de Bath School of Management au Royaume-Uni, et fait partie du *Tobacco Control Research Group* (TCRG) de renommée internationale de l’Université. Économiste industriel de formation, le Dr Brantson effectue des recherches universitaires dans le vaste domaine de la réglementation gouvernementale, en mettant particulièrement l’accent sur l’industrie mondiale du tabac. Ses travaux récents portent sur la rentabilité de l’industrie du tabac et la taxation des produits du tabac, y compris les réponses de l’industrie aux hausses de taxes et leurs stratégies de prix associées, ainsi que la réforme de la directive de l’Union européenne sur la taxe sur le tabac.

Cassandra Bigaignon, Alliance contre le Tabac (ACT)

Spécialiste en droit et en plaidoyer international, Cassandra Bigaignon est chargée des questions européennes depuis plus d’un an au sein de l’Alliance contre le tabac (ACT), sur la question du tabac et des nouveaux produits sur la nicotine.

Carl Dolan, Cabinet de la Médiatrice européenne

Carl Dolan est conseiller principal de la Médiatrice européenne sur l’évolution des politiques, la stratégie, les enquêtes et les relations extérieures, en particulier sur les relations de haut niveau entre les parties prenantes et les organisations de la société civile. Auparavant, Carl Dolan a été le directeur de *Transparency International EU*. Il a également travaillé au sein des conseils de recherche britanniques, de la Commission européenne et du Centre européen des fondations. Carl Dolan est diplômé en économie et en philosophie de l’University College Dublin (1991-97) et a étudié et enseigné la philosophie politique à l’Université de Bristol (1999-2002).

Martin Drago, Alliance Contre le Tabac (ACT)

Ancien avocat spécialiste du droit européen et du droit des données personnelles, Martin Drago a rejoint ACT comme chargé de plaidoyer fin 2021. Auparavant, Martin Drago a été chargé d’analyse politique et juridique de l’association de défense des libertés individuelles *La Quadrature du net* dont il est toujours membre bénévole.

Dr Allen Gallagher, TCRG, Université de Bath

Allen Gallagher est chercheur associé (PostDoc) à l'université de Bath et membre du *Tobacco Control Research Group*, partenaire du projet *STOP*, un organisme mondial de surveillance de l'industrie du tabac dont la mission est d'exposer les tactiques utilisées par l'industrie pour nuire à la santé publique. Titulaire d'un doctorat de l'université de Bath, d'une maîtrise (avec distinction) en études sur les drogues et l'alcool et d'une licence (avec mention) en politique et sociologie de l'université de l'ouest de l'Écosse. Ses recherches actuelles se concentrent sur les pratiques contemporaines du commerce illicite du tabac et leurs implications pour la santé publique.

Olivier Hoedeman, Corporate Europe Observatory

Olivier Hoedeman est co-fondateur de Corporate Europe Observatory (CEO), une organisation dédiée à mettre en lumière l'influence des grandes entreprises au sein de l'Union européenne. Il est également le co-fondateur de la coalition européenne Alliance for Lobbying Transparency and Ethics Regulation (ALTER-EU).

Dr. Rosemary Hiscock, Université de Bath

Rosemary Hiscock est chercheuse associée au *Tobacco Control Research Group* (TCRG) de l'Université de Bath (UK). Dans le cadre du projet *STOP*, Rosemary travaille actuellement sur les chaînes d'approvisionnement de l'industrie du tabac, ce qui englobe l'étude des agriculteurs en difficulté dans les pays à faibles et moyens revenus et l'étude des entreprises transnationales. Son travail a également permis de comprendre les tentatives de l'industrie du tabac pour saper l'interdiction des cigarettes mentholées en 2020, ainsi que la fraude environnementale sur les filtres.

Dr Olivier Milleron

Cardiologue à l'Hôpital Bichat, ancien fumeur, et membre du Collectif Inter-Hôpitaux, Olivier Milleron a signé en 2022 l'essai *Pourquoi fumer c'est de droite* aux éditions Textuel. Militant du service public, il accompagne et soutient le mouvement social depuis de nombreuses années. De l'association *Droit au logement* à *La Fanfare invisible*, Olivier Milleron revendique une participation aux luttes qui se doit d'être concrète mais aussi joyeuse.

Lilia Olefir, Smoke Free Partnership (SFP)

Directrice de SFP depuis décembre 2022, Lilia Olefir a dirigé durant 6 ans l'ONG ukrainienne *LIFE*, à Kiev, durant lesquels elle a mené des campagnes couronnées de succès touchant à l'adoption de la hausse annuelle des taxes sur le tabac et sur l'harmonisation des taxes entre les différentes catégories de produits, ainsi que des campagnes dans les médias pour soutenir les changements de politique de contrôle du tabac en Ukraine.

Avant-propos de Michèle Rivasi, MEP Greens / EFA

Le tabac est un puissant lobby, ancien et discret. Un fléau toxique, qui sait user de tous les moyens pour parvenir à ses fins. La révision de la législation tabac, si urgente et si nécessaire, mais sans cesse reportée depuis 2020, s'avère la pointe émergée d'un système : celui du lobby du tabac, une puissante coalition d'intérêts à la manoeuvre depuis des décennies pour dissimuler son influence et tromper les régulateurs. Son influence est sournoise, ce Livre Blanc et les experts que nous avons auditionnés en rassemblent hélas de trop nombreux exemples. Rappelons que les entreprises du tabac sont celles qui ont inventé la fabrique du doute et ses techniques d'infiltration des données scientifiques et de manipulation de l'opinion publique, et qui sont maintenant coutumières de tous les grands lobbys industriels.

Un point essentiel que j'aimerais souligner ici, dans cet avant-propos, est celui de la responsabilité de la Commission. Pourquoi la révision de la Directive Tabac n'a-t-elle pas été menée comme promis au cours de la mandature 2019-2024 ? Pourquoi cette révision a-t-elle pris autant de retard ? Pourquoi les règles en matière d'indépendance et de transparence que nous nous sommes fixées en ce qui concerne les relations avec l'industrie du tabac et ses représentants ne sont-elles pas respectées ? La mise en œuvre et la bonne application de tout ceci est du ressort de la Commission européenne. Cela engage sa responsabilité. Et nous ferons appel, s'il le faut, à la justice afin qu'elle rende des comptes sur ses agissements.

J'arrive au terme de mon troisième mandat. L'eurodéputée que je suis est profondément déçue. Le manque de volonté de la Commission européenne de se préserver de l'influence des lobbys, des conflits d'intérêts, du pantouflage et des délits d'initiés entrouvre la porte à la corruption. Une corruption latente et acceptée tant par la Commission que par les Etats-Membres. La gangrène devient alors systémique, avec des institutions et des personnes qui cherchent à se protéger mutuellement. De fait, le sujet du tabac s'avère ainsi extraordinairement révélateur.

Pour mettre un terme à ces collusions qui discréditent l'ensemble de l'Union européenne, nous avons certes besoin d'experts indépendants, mais aussi de véritables investigations et de sanctions des fonctionnaires responsables ou complices de tous ces manquements et cas de mauvaise administration à répétition.

Il est de notre responsabilité d'élus européens, présents ou à venir, d'exercer notre devoir de contrôle parlementaire de la Commission européenne. A nous donc, en tant que Membres du Parlement européen, de renforcer la transparence et de faire respecter les règles du jeu par la Commission, d'être en somme les gardiens de l'intérêt général. Si nous n'exerçons pas ce pouvoir qui relève de notre mandat d'élus, qui le fera ?

Puisse ce Livre Blanc donner le courage et l'énergie renouvelables aux prochains députés européens de poursuivre notre lutte en faveur de la démocratie et de la santé.

Avant-propos de Anne-Sophie Pelletier, MEP The Left

Aujourd'hui, les conséquences néfastes du tabac semblent connues de toutes et tous. Le temps où les médecins préconisaient de fumer des cigarettes pour leurs bienfaits sur la santé est révolu. Le tabac est un poison pour la santé des fumeurs et de leur entourage, et tout le monde le sait - même si beaucoup font le choix de l'ignorer. Le tabac est aussi un poison, et c'est moins connu, pour la faune et la flore, et sa production a un impact catastrophique sur l'environnement. Or, quand l'heure est à la prise de conscience écologique, le tabac doit devenir un des sujets incontournables de la lutte contre la pollution.

C'est pour toutes ces raisons que les élus et les institutions se saisissent de plus en plus de ce sujet. L'Organisation Mondiale de la Santé joue un rôle très important dans ce processus en produisant Conventions et Protocoles, qui constituent aujourd'hui un pan du droit international qui permet de lutter pour la réduction de la consommation de tabac. À travers le monde, les ambitions fleurissent contre ce fléau, à l'image de la Nouvelle-Zélande qui a conçu une des législations de restriction la plus audacieuse, incarnée par l'ambition d'une « génération sans tabac ». Malheureusement, le retrait de cette politique lors du dernier changement de majorité au sein de ce pays montre la fragilité de ces avancées.

L'Union européenne et ses États membres sont confrontés à la même problématique, et peinent à traduire dans leur droit les ambitions qu'ils se sont fixées. Entre manque de volonté politique, incohérence dans les mesures adoptées et pression des groupes d'influence, le droit européen n'est pas encore à la hauteur de l'enjeu. Pour ne rien arranger, la Commission, maître des horloges de l'Union, demeure bien trop à l'écoute de l'industrie du tabac. Ces activités de lobbying, largement référencées au cours de nos travaux, demeurent un frein bien réel à toutes les avancées pourtant nécessaires à un changement profond de notre relation au tabac. Il faut rappeler que ce n'est pas un produit comme les autres, et que sa consommation n'est jamais légère, anodine ou mondaine : le tabac tue.

Ce Livre Blanc a pour vocation de rassembler les savoirs et les expériences d'acteurs associatifs, universitaires et institutionnels, pour une mise à jour explicite des nuisances du tabac, de ses nouveaux produits et des solutions qui existent déjà comme de celles qu'il reste à inventer. Cette production est le fruit d'un travail entamé le 17 décembre 2020 et que nous avons terminé il y a peu. Son objectif est avant tout de permettre aux futurs élus, nationaux, européens et au-delà, ainsi qu'à tous les acteurs qui luttent contre le tabac, de poursuivre ce combat en pouvant s'appuyer sur un travail riche de propositions.

Avant-propos de Pierre Larrouturou, MEP S&D

Mon beau-père est mort d'un cancer du poumon. Une de mes tantes aussi. Tous les deux avaient beaucoup fumé durant de trop longues années. Un de mes amis est guéri d'un cancer du poumon. Tout va bien maintenant mais on a eu peur. Il n'avait jamais fumé : tabagisme passif ou particules fines venant de la combustion du pétrole ? On ne saura jamais d'où venait la maladie....

Le tabac est reconnu aujourd'hui comme une source cancérigène qui provoque plus de 700 000 décès par an en Europe. Les risques sont connus de tous mais le nombre de fumeurs reste trop important. Lutter contre l'addiction à la nicotine doit être au cœur des politiques de prévention pour mieux accompagner les personnes qui souhaitent arrêter et mieux informer les plus jeunes sur ces risques. De nombreux rapports français font état de ventes de cigarettes toujours trop importantes auprès des mineurs et d'un commerce illicite toujours aussi massif. Ce contournement des règles sur le tabac est dramatique. Lutter contre le tabagisme reste un enjeu de santé publique primordial mais trop souvent relégué au second plan.

Chaque année, le tabac coûte plus de 156 milliards d'euros à l'État au travers des soins et du "coût social" de la maladie. Cette industrie qui cause tant de problèmes sanitaires, sociaux et environnementaux nous coûte beaucoup et contrairement à ce que l'on peut entendre, ne rapporte "que" 16 milliards en recettes fiscales. Il est urgent d'encadrer plus strictement ses pratiques mais aussi de taxer davantage ces grandes firmes.

L'industrie du tabac est toujours au cœur des lieux de pouvoirs par un lobbying puissant et influent. A l'échelle européenne, 4 directives encadrent la vente et la fiscalité des produits du tabac. Pourtant, le nombre de morts lié au tabac est toujours trop élevé et la législation n'évolue pas suffisamment vite. De grandes ambitions pour une Europe sans tabac émergent parfois mais elles sont sans cesse repoussées dans l'agenda politique par le lobby de l'industrie toujours trop influent auprès des décideurs. Les intérêts de l'industrie du tabac ne devraient évidemment pas être favorisés par nos institutions au détriment de la santé publique. Ce fut un des combats que nous avons partagés avec Michèle Rivasi.

L'exigence de transparence totale au sein des institutions, y compris des institutions européennes, doit être une priorité. La lutte contre l'influence de l'industrie du tabac doit se poursuivre et s'accroître (comme la lutte contre le lobby du pétrole) pour que toutes les industries les plus nocives pour la santé et l'environnement cessent de s'immiscer dans les décisions politiques. L'industrie du tabac a élaboré un recueil de tactiques pour influencer les institutions que les multinationales du tabac se pressent d'utiliser à chaque mention du mot tabac dans un texte législatif. Il est donc urgent de mieux contrôler les échanges entre ces industries polluantes et nocives et les décideurs politiques.

N'oublions pas que la stratégie du doute utilisée par les géants de l'industrie fossile pour ralentir l'action climatique a été théorisée et utilisée la première fois par les géants du tabac. La lutte antitabac est un long combat politique qui doit se poursuivre mais de nouvelles industries fortement néfastes pour l'environnement (pétrolières, automobiles) reprennent les mêmes tactiques pour faire pression et détricoter des textes législatifs dans le seul but de ne pas toucher à leur chiffre d'affaires. La lutte contre le tabac et la lutte contre son influence sont des chantiers primordiaux pour aboutir à une société plus saine.

Introduction

La consommation de tabac représente un défi majeur pour la santé publique en Europe. Le tabac tue prématurément 700 000 personnes en Europe chaque année¹, dont environ 15% de non-fumeurs. Selon le Centre de recherche allemand sur le cancer (DKFZ), en Allemagne, 127 000 personnes meurent chaque année des causes du tabac, dont 85 000 d'un cancer. Cela représente 13% des décès dans le pays. De son côté, Santé Publique France rappelait en 2018 que le tabagisme était responsable de 68 000 nouveaux cas de cancers par an en France et comptait pour 20 % des cancers observés. La majorité de ces morts pourrait être aisément évitée. Les effets du tabac sont désormais parfaitement connus, comme le sont les mesures qui permettraient de réduire drastiquement le tabagisme.

Plusieurs pays comme les Pays-Bas² ou le Brésil³ montrent d'ailleurs une faible prévalence du tabagisme, car ils ont su mettre en œuvre les mesures de santé publique recommandées par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS). Ils ont avant tout su s'opposer aux lobbies du tabac et à leurs arguments. Tel n'est pas le cas dans tous les pays de l'Union européenne (UE) où la prévalence du tabagisme varie d'un État membre à l'autre, avec des taux de fumeurs adultes allant de moins de 20% à plus de 30%. Nous verrons que la Commission européenne ouvre très aisément ses portes aux lobbies du tabac et se montre particulièrement perméable à leurs demandes bien que celles-ci soient contraires à l'intérêt général, à la santé publique, aux finances publiques et à la bonne administration de nos institutions.

Ce nombre bien trop élevé de morts du tabac en Europe n'empêche pas l'industrie du tabac, malgré son discours hypocrite sur la fin de la cigarette, de continuer de dépenser des dizaines de millions d'euros chaque année en lobbying pour faire pression sur la Commission européenne et les États membres pour empêcher l'adoption de toute nouvelle mesure anti-tabac. Ce nombre n'émeut pas non plus les responsables politiques, de la Commission ou des États membres, qui deviennent complices de l'industrie du tabac en donnant satisfaction à ses revendications.

Il convient de garder à l'esprit que 700 000 morts prématurées par an en Europe, ce sont autant de destins brisés, de drames familiaux, de maladies longues et éprouvantes et un coût social du tabac affolant qui doit être assumé par tous, y compris par les non-fumeurs. Par ailleurs, les fabricants de tabac ont de plus en plus recours à l'optimisation fiscale, échappant ainsi à l'impôt et donc à la réparation des dommages qu'ils causent sciemment.

¹ Organisation Mondiale de la Santé, Bureau Régional de l'Europe. *Usages européens du tabac : rapport sur les tendances en 2019*, 2019.

² «Les Pays-Bas à l'avant-garde de la lutte anti-tabac», Site de l'OMS.

³ «La consommation de tabac baisse malgré les efforts de l'industrie du tabagisme pour compromettre les progrès accomplis», Site de l'Organisation Panaméricaine de la Santé.

La comparaison entre la sécurité routière et le tabac est à cet égard édifiante. En France, une journée s'écoule rarement sans un article de presse ou un reportage sur un accident de la route. Ces 3000 morts annuelles ne nous laissent évidemment pas insensibles, mais le tabac tue pourtant 25 fois plus que les accidents de la route. Le tabac coûte également 10 fois plus à la société qu'il ne rapporte. Si nous avons su adopter des mesures contraignantes pour réduire les accidents de la route, pourquoi ne sommes-nous pas capables de protéger nos enfants du tabagisme et de l'influence de l'industrie du tabac ?

L'Union européenne est le parfait exemple de cette faiblesse institutionnalisée, face à la puissante industrie du tabac. Nous avons été plusieurs fois confrontés au manque de volonté de la Commission européenne, comme nous l'exposons au sein de ce Livre Blanc.

Dans l'Union, la lutte contre le tabagisme est encadrée par deux directives : l'une, relative à la structure et aux taux d'accises applicables aux tabacs manufacturés (*Tobacco Taxation Directive* ou TTD, adoptée en 2011)⁴, l'autre, relative aux produits du tabac dite *Tobacco Products Directive* (TPD, adoptée en 2014)⁵. L'UE et ses 27 États membres semblent ainsi dotés d'un arsenal anti-tabac consistant, et pourtant l'UE reste un marché très lucratif pour l'industrie du tabac.

Depuis l'adoption et la mise en œuvre des directives précitées dans les 27 États membres, le contexte a profondément changé : de nouveaux produits du tabac sont apparus, le mode de consommation a changé, les réseaux sociaux permettent à l'industrie du tabac de faire de la publicité détournée et le commerce parallèle s'est considérablement développé. Les directives TTD et TPD, partiellement obsolètes, doivent être actualisées et renforcées. Cependant, leurs révisions annoncées depuis plusieurs années sont sans cesse repoussées par la Commission européenne, sous la pression de l'industrie du tabac.

Les révisions de ces directives sont également devenues à la fois indispensables et urgentes pour des raisons environnementales. Depuis leur adoption en 2011 et 2014, les dégâts irréversibles de la culture du tabac et du tabagisme sur notre planète ont été largement documentés⁶. Il est ainsi établi que le tabac est responsable de 5% de la déforestation⁷, que les mégots représentent la première source de microplastiques et que 3,7 litres d'eau sont nécessaires

⁴ Directive 2011/64/UE du Conseil du 21 juin 2011 concernant la structure et les taux des accises applicables aux tabacs manufacturés.

⁵ Directive 2014/40/UE du Parlement européen et du Conseil du 3 avril 2014 relative au rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres en matière de fabrication, de présentation et de vente des produits du tabac et des produits connexes, et abrogeant la directive 2001/37/CE.

⁶ «L'OMS tire la sonnette d'alarme concernant l'impact de l'industrie du tabac sur l'environnement», Site de l'OMS.

⁷ Organisation Mondiale de la Santé, « Tobacco poisoning our planet », 2022.

pour fabriquer une seule cigarette⁸ (sachant qu'il en est fabriqué six mille milliards chaque année !) et que le CO2 émis chaque année par l'industrie du tabac correspond à 3 millions de vols transatlantiques⁹. Pourtant, l'industrie du tabac n'est pas concernée par les traités pour interdire les produits associés à la déforestation¹⁰ ni par le futur mécanisme de taxe carbone aux frontières¹¹. Malgré une publicité et un marketing avenants, les nouveaux produits du tabac (cigarettes électroniques, produits du tabac à chauffer...) demeurent tout aussi nocifs, voire plus, pour l'environnement que les cigarettes traditionnelles.

C'est à la fois pour contraindre la Commission à lancer les procédures de révision de ces deux textes et pour sensibiliser les députés européens de leur importance que Cristian Buşoi (PPE) a créé, en 2019, le Groupe de travail parlementaire relatif à la révision des directives sur la taxation des produits d'accises dont le tabac (TTD) et d'autre part de la directive relative aux produits (TPD). Ce groupe de travail était co-présidé par Michèle Rivasi (Verts/ALE), Anne-Sophie Pelletier (The Left) et Pierre Larrouturou (S&D/Nouvelle Donne).

L'objectif de ce groupe de travail parlementaire sur le tabac est de sensibiliser les parlementaires européens, les ONGs, mais également l'ensemble des concitoyens sur les sujets relatifs au tabac pour leur permettre de faire face aux campagnes de désinformation du lobby du tabac. Le souvenir des méthodes employées par plusieurs lobbies du tabac lors de l'élaboration de la TPD en 2013 et 2014 reste vif, avec des campagnes ciblées contre des députés européens et des ONGs - allant jusqu'au cambriolage des locaux de plusieurs d'entre elles. L'affaire Dalli et les suspicions qu'elle a générées ont également érodé le lien de confiance entre institutions et citoyens.

Alors que le tabagisme est responsable de près de 700 000 décès par an en Europe, alors que l'UE s'est fixée, au travers du Plan Européen pour Vaincre le Cancer (PEVC), l'objectif d'une « génération sans tabac » en 2040, alors que le Parlement européen, au travers du rapport BECA a rappelé l'urgence d'actualiser nos politiques anti-tabac, alors que la Commission européenne a ouvert le 21 février 2023 une consultation publique sur l'évaluation du cadre législatif pour la lutte antitabac, mais qu'elle repousse sans cesse les révisions des deux directives concernées, alors que le système européen de traçabilité des produits du tabac est à la fois considéré comme contraire au Protocole de l'OMS pour éliminer le commerce illicite de tabac et inefficace, notre Groupe de travail parlementaire a souhaité échanger avec des associations de santé publique et des experts indépendants, sous le regard de la presse, sur les stratégies d'influence de l'industrie du tabac et de leurs alliés sur les politiques de santé publique à mener pour faire reculer le tabagisme.

⁸ : « Le tabagisme : Une évaluation de l'empreinte environnementale globale du tabac sur l'ensemble de sa chaîne d'approvisionnement », Environmental science and technology, 2018.

⁹ Environmental impacts of the tobacco lifecycle Corporate. National Center for Chronic Disease Prevention and Health Promotion (U.S.). 2022. <https://stacks.cdc.gov/view/cdc/118156>

¹⁰ « Accord européen pour interdire l'importation de produits issus de la déforestation », Le Monde, 6 décembre 2022.

¹¹ « L'industrie du tabac est infréquentable car dangereuse pour notre santé, notre environnement et notre démocratie », Tribune d'Olivier Milleron, Le Monde, 4 février 2023.

Nos échanges ont notamment porté sur la fiscalité du tabac, sur les consultations publiques, sur le commerce parallèle de tabac et sur la traçabilité, dans le cadre de quatre tables rondes qui se sont déroulées à Bruxelles et Strasbourg entre décembre 2020 et octobre 2023.

L'objet de ce Livre Blanc est de rendre compte de nos échanges, de nos constats et de nos propositions concrètes pour une révision rapide et utile des directives sur la taxation des produits d'accises dont le tabac (TTD) ainsi que celle relative aux produits du tabac (TPD), pour concrétiser le vœu d'une Europe sans tabac. Le Livre Blanc sera diffusé, en français et en anglais à tous les parlementaires européens, aux groupes politiques, à la Commission européenne, à l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) et à la Convention-Cadre de l'OMS pour la Lutte Anti-Tabac (CCLAT), aux ONGs de santé publique et aux médias.

Chapitre 1 : Le commerce parallèle de tabac, son origine, son organisation, ses coûts sanitaire et financier et les moyens pour y mettre fin

Tous les acteurs s'accordent à reconnaître que le commerce parallèle de tabac est un fléau qui échappe aux réglementations fiscales et auquel les politiques sanitaires ne parviennent pas à mettre fin. Cette thématique s'est invitée à toutes les tables rondes que nous avons organisées, au-delà de la première que nous avons organisée avec Cristian Buşoi le 17 décembre 2020. Que l'on parle de fiscalité, des nouveaux produits du tabac, des mesures pour réduire le tabagisme, du lobbying du tabac ou encore du conflit d'intérêts Dentsu Tracking / Jan Hoffmann sur lequel nous reviendrons plus en détails, le thème du commerce parallèle de tabac s'impose.

Contrebande, commerce illicite ou commerce parallèle ?

Partout, le tabac fait l'objet de trafics, de sa production à sa consommation en passant par son transport. L'OMS estime que 12% des 6 000 milliards de cigarettes fabriquées et commercialisées chaque année dans le monde en font l'objet¹².

« Contrebande », « commerce illicite », « contrefaçon », « achats frontaliers », « illicit white », (ou marques blanches), « trafic de fourmis ». Les termes sont multiples pour désigner le commerce de tabac hors réseau légal. « *Il faut privilégier autant que possible le concept de « commerce parallèle car il est exhaustif* », corrige dès 2018 notre collègue Younous Omarjee dans son *Livre noir du lobby du tabac en Europe*¹³, tandis que ceux de « contrebande » et de « commerce illicite » n'en sont que des facettes. Des aspects volontiers confus qui relèvent surtout de la rhétorique des fabricants de tabac qui visent à donner une image tronquée de la réalité et à la maquiller pour mieux perdre leurs interlocuteurs, qu'ils soient journalistes ou des pouvoirs publics. Cela occulte également leur responsabilité dans l'alimentation de ces réseaux parallèles qui leur permettent de contourner les nouvelles réglementations anti-tabac comme les hausses de la fiscalité, alimentant la consommation de tabac par l'absence de prix dissuasif à l'achat. « *Le commerce parallèle permet donc aux fabricants de tabac de trouver de nouveaux fumeurs, et aux fumeurs avérés de diminuer le coût de leur consommation* » résume le député européen Younous Omarjee dans son livre noir.

Entre 2015 et 2018, les fabricants de tabac communiquaient sur l'immense part des *Illicit Whites* dans le commerce illicite. Ces produits sont des cigarettes fabriquées par de petits fabricants et vendues « sous le manteau » dans des pays où elles ne sont pas référencées. Cependant, depuis plusieurs années, les fabricants de tabac multiplient les communications sur une explosion de la

¹² «Ratification du Protocole, un pas de géant pour endiguer le commerce illicite, Site d'Alliance contre le tabac».

¹³ Younous Omarjee, « Le livre noir du lobby du tabac en Europe », 2019.

contrefaçon, notamment par le biais du Rapport annuel de KPMG sur le commerce illicite - un rapport commandé par les fabricants de tabac eux-mêmes^{14 15 16}.

Deux voies peuvent permettre aux fabricants de tabac d'organiser un commerce parallèle. La première est de passer par les pays de l'Europe de l'Est, où les taxes sont extrêmement faibles, puis les cigarettes sont acheminées par camions ou bateaux dans les pays à forte fiscalité. Les fabricants de tabac peuvent aussi « sur-approvisionner » les pays d'Europe de l'Ouest dont la fiscalité est plus clémente. Cela s'illustre par exemple avec les pays frontaliers de la France comme Andorre, le Luxembourg, la Belgique ou l'Espagne, qui alimentent les fumeurs et les non-fumeurs - parfois tentés par la revente de cartouches.

La notion de « commerce parallèle » paraît plus adéquate pour qualifier cette réalité multiforme de commerce du tabac hors des réseaux officiels et contrôlés par les États.

Le commerce parallèle, outil de lobbying des fabricants de tabac

Le thème du commerce parallèle de tabac a été popularisé au début des années 2000, dans trois pays en particulier : le Canada, l'Irlande et la France. Ces trois pays ont décidé de mettre en place une politique de prix de vente élevé pour lutter contre le tabagisme. Depuis, l'industrie du tabac a fait du commerce parallèle de tabac son argument majeur pour combattre les nouveaux projets de réglementation anti-tabac, comme les projets d'alourdissement de la fiscalité du tabac ou la réglementation - pourtant urgente - sur les nouveaux produits du tabac comme les cigarettes électroniques, le tabac chauffé et le snus.

Le commerce parallèle de tabac est également un argument majeur de lobbying de l'industrie du tabac pour s'opposer à la généralisation du packaging neutre, à l'interdiction des arômes - qui visent pourtant à attirer les adolescents - ainsi qu'à l'apposition de messages sanitaires sur les cigarettes, sur les produits de la vape et sur les produits de tabac chauffé. Cet argument des lobbies du tabac est d'autant plus trompeur que la responsabilité des fabricants de tabac est engagée dans l'organisation et l'alimentation des réseaux parallèles. Malheureusement, cet argument subsiste grâce à la méconnaissance de la nature et de l'origine de ce commerce parallèle.

Nos travaux soulignent les stratégies de communication mises en place par les divers acteurs du secteur autour de l'enjeu du commerce parallèle de tabac. Des associations anti-tabac semblent vouloir minimiser son importance afin d'éviter qu'il ne devienne un argument pour ne pas augmenter la taxation des produits du tabac. Après avoir mis l'accent sur les « Illicit Whites », l'industrie

¹⁴ « Etude KPMG, intox de première de Philip Morris et consorts », Site du Comité National Contre le Tabagisme, 8 juin 2016.

¹⁵ « Comment l'industrie du tabac instrumentalise le commerce illicite pour freiner les politiques de santé publique », Site d'Alliance Contre le Tabac, 28 juin 2023.

¹⁶ « Rapport KPMG sur le commerce illicite de tabac : des données fantaisistes au service de Philip Morris », Site du Comité National Contre le Tabagisme, 4 juillet 2017.

se sert aujourd'hui d'estimations sur-évaluées de la contrefaçon pour mener à bien sa communication. « *La surestimation permanente de la réalité des marchés parallèles vise à un objectif précis : dissuader les pouvoirs publics d'entreprendre toute forme de réglementation, à commencer par les hausses de taxes sur le tabac, accusées de favoriser les achats hors réseau. Cette stratégie de sape des politiques de santé publique est une constante de l'industrie du tabac et de ses alliés* » écrivait le Professeur Yves Martinet¹⁷, Président du CNCT en France (Comité National Contre le Tabagisme) en 2021.

La surestimation de la contrefaçon permet non seulement aux fabricants de minimiser leurs responsabilités mais elle leur offre également un argument de poids pour plaider en faveur d'un *statu quo* fiscal et législatif qui va *in fine* favoriser le tabagisme, et donc les profits de l'industrie. Lors de notre table ronde sur le thème « Taxation et fiscalité » du 14 juin 2023, Martin Drago, de l'Alliance Contre le Tabac (ACT) a dénoncé « *le Rapport KPMG dont la méthodologie est largement critiquée* », en insistant sur « *l'utilisation du sujet du commerce parallèle par l'industrie du tabac pour lutter contre les politiques de taxation voulues par l'UE et les États membres* ». Pourtant « *les chiffres de KPMG sont repris par les parlementaires nationaux et européens. Les élus devraient rappeler que le Rapport KPMG est un outil de communication au service de l'industrie du tabac* ».

La lutte contre le commerce parallèle de tabac est une priorité revendiquée de la Commission, du Parlement européen, des États membres, de l'OMS, des associations, et même, comme ils l'affirment, des fabricants de tabac. Personne ne semble cependant d'accord, ni sur l'origine du commerce parallèle, ni sur les solutions à mettre en œuvre pour y mettre fin. Ainsi, la Commission européenne considère que les cigarettiers sont victimes du commerce parallèle et qu'il est nécessaire de travailler avec eux pour lutter contre ce phénomène. La Commission n'hésite pas à l'écrire en réponse aux questions écrites des eurodéputés malgré le fait qu'une telle affirmation aille à l'encontre de nombreuses recherches sur le commerce parallèle de tabac qui démontrent l'implication des cigarettiers dans ce trafic. Ces études motivent l'OMS et les associations de santé publique à exiger que les fabricants de tabac soient exclus des débats et des solutions à mettre en œuvre.

La nécessité d'interdire la désinformation du Rapport KPMG

Les majors du tabac dissimulent souvent leur responsabilité dans les mécanismes du commerce parallèle du tabac. Ce rôle est plus particulièrement dévolu à l'étude annuelle réalisée par les consultants de KPMG, une prestation signée en 2006 et payée plus de 11 millions d'euros par Philip Morris International¹⁸.

¹⁷ « Le billet du Pr. Martinet. Rapport KPMG : en finir avec l'opération de désinformation des cigarettiers », Site du Comité National Contre le Tabagisme, 14 septembre 2021.

¹⁸ « Lutter contre le commerce illicite de tabac en France, un enjeu sanitaire, fiscal, sécuritaire et informationnel », Rapport du Comité National Contre le Tabagisme, 2022.

C'est devenu la grande messe annuelle de la désinformation sur le commerce illicite du tabac. Chaque année, au mois de juin, plusieurs médias et élus relaient les chiffres toujours croissants du rapport KPMG. Ainsi, les trois derniers rapports KPMG pointent une hausse exponentielle de la contrefaçon sur le territoire français : + 600 % en 2020, + 33 % en 2021 et + 47 % en 2022. En 2023, le rapport a affirmé que le marché parallèle des produits du tabac représentait plus de 40 % du commerce total de tabac en France. La rengaine est connue : le commerce parallèle ne cessant de progresser, les pays devraient arrêter d'augmenter les taxes, voire les baisser. L'opération de communication est flagrante, mais les cigarettiers réussissent chaque année à attirer l'attention à moindre frais.

Dès 2016, le Comité National Contre le Tabagisme, membre d'Alliance Contre le Tabac, s'est pourtant fait l'écho des critiques des scientifiques sur les faiblesses méthodologiques¹⁹, l'opacité et les biais de calcul de ces études commanditées par l'industrie. « *L'objectif de la manipulation des données et d'une présentation pour le moins biaisée de la situation reste cependant le même : faire peur et dissuader les pouvoirs publics d'adopter des hausses significatives des taxes susceptibles de réduire la consommation et de dissuader les jeunes de commencer à fumer* » résumait le Comité en 2017. La même année le CNCT démontrait, chiffres à l'appui²⁰, que les données relatives aux « Illicit Whites », étaient non seulement fausses mais même modifiées d'une année sur l'autre, toujours dans le sens de la propagande des cigarettiers.

En juin 2023, ce sont les estimations du Rapport KPMG sur la contrefaçon qui ont fait réagir les ONGs. Par exemple, l'association américaine de journalistes d'investigation indépendants *Organized Crime and Corruption Reporting Project* (OCCRP) a montré²¹ qu'au Pakistan, des fabricants de tabac, notamment Philip Morris International, étaient les bénéficiaires de ce marché noir et les véritables instigateurs des usines de contrefaçon dont ils dénonçaient pourtant l'activité auprès des autorités pakistanaises.

Des « accords de coopération » contre l'abandon de poursuites judiciaires

En France, le commerce parallèle de tabac est devenu un sujet en 2004 avec la hausse conséquente des prix du tabac engagée sous le mandat du Président de la République Jacques Chirac dans le cadre de son « Plan Cancer »²². Pendant des années, les seules données à notre disposition sur le commerce parallèle de tabac émanaient des fabricants de tabac, où ceux-ci expliquaient qu'ils étaient eux-mêmes les premières victimes de ce phénomène.

¹⁹ La méthodologie utilisée par KPMG pour estimer l'ampleur du commerce illicite s'appuie sur des enquêtes basées sur le ramassage de paquets vides en zones urbaines (réalisées par des agences d'études de marché mandatées par les industriels du tabac) ainsi que sur les données de ventes intérieures légales (données fournies par les fabricants de tabac ainsi que par des agences d'études de marché tierces).

²⁰ « Rapport KPMG sur le commerce illicite de tabac : des données fantaisistes au service de Philip Morris », Site du Comité National Contre le Tabagisme, 4 juillet 2017.

²¹ « Les effets mortels du commerce illicite des cigarettiers au Pakistan », Site du Comité National contre le Tabagisme, 1 avril 2020.

²² Plan Cancer 2003-2007, Mission interministérielle pour la lutte contre le cancer.

C'est ainsi que nous avons vu des gouvernements signer avec l'Union européenne des « *protocoles d'accord de lutte contre le commerce parallèle de tabac* » avec les fabricants de tabac, laissant penser que travailler avec eux était une solution pour mettre fin à ce fléau. A tort.

Ces « accords de coopération » sur la lutte contre le commerce illicite de tabac, signés entre l'UE et les fabricants de tabac, l'ont été en échange d'un abandon des poursuites judiciaires, contre Philip Morris en 2004²³ et contre British Tobacco, Japan Tobacco et Imperial Tobacco en 2005, pour « organisation du commerce illicite » et contre le paiement de plus de 2 milliards d'euros²⁴, versés sur une durée de 12 à 20 ans. Ces accords de coopération signés avec les cigarettiers Philip Morris International (PMI) en 2004, Japan Tobacco International (JTI) en 2007, British American Tobacco (BAT) et Imperial Tobacco en 2010, sont contraires à l'article 5.3 du Protocole de l'OMS²⁵. Ainsi, en contradiction avec le droit international, l'industrie du tabac a payé pour que sa responsabilité dans l'organisation des trafics de tabac ne soit pas pénalement sanctionnée.

À partir des années 2010, le travail d'ONGs et des enquêtes journalistiques ont commencé à montrer que la réalité différait sensiblement de celle promue par l'industrie du tabac et que la responsabilité de cette dernière dans l'organisation et l'alimentation du commerce parallèle était avérée. Les estimations les plus récentes suggèrent que 60 à 70 % de ce marché illicite actuel est constitué de produits directement issus des industriels²⁶.

La part des trafics frontaliers, engendrés par des taxations différentes et le surapprovisionnement, occupe en effet une place prépondérante dans le commerce parallèle. Ainsi, en 2020, les taxes en France s'élevaient à 85 % du prix du paquet contre 69 % au Luxembourg, 79 % en Belgique ou moins de 80 % en Espagne et en Italie. Dans le même temps, le Luxembourg recevait trois milliards de cigarettes par an pour une consommation domestique annuelle de 600 millions de cigarettes, et Andorre en recevait près de 850 millions pour une consommation intérieure de 120 millions. Les saisies de tabac qui font régulièrement la une sont quant à elles liées aux ventes de grandes quantités de tabac à des intermédiaires en sortie d'usine, sans se soucier de leur destination finale. C'est ce tabac, ramené par camions ou bateaux, qui fait régulièrement l'objet de saisies médiatisées. Le double-jeu des fabricants de tabac est malheureusement une constante.

²³ « La Commission européenne et Philip Morris International signent un accord d'une durée de 12 ans pour lutter contre la contrebande et la contrefaçon de cigarettes », 9 juillet 2004.

²⁴ « UE : le Parlement s'oppose à un nouvel accord avec Philip Morris », les Echos, 9 mars 2016.

²⁵ « Commerce illicite : le renouvellement des accords de coopération entre l'UE et un cigarettier en question », Site de Génération Sans Tabac, 30 novembre 2022.

²⁶ Gilmore AB, Gallagher AWA, Rowell A. « Tobacco industry's elaborate attempts to control a global track and trace system and fundamentally undermine the Illicit Trade Protocol », Rowell Tobacco Control 2019;28:127-140.

Le Protocole de l’OMS pour mettre fin au commerce parallèle

L’une des solutions pour mettre fin au commerce parallèle de tabac pourrait être d’imposer une harmonisation fiscale - à la hausse - au sein de l’UE. En effet, l’alignement de la fiscalité des produits du tabac au sein des 27 États membres réduirait l’écart des prix et diminuerait la part des achats frontaliers.

Lilia Olefir, Directrice de l’Association Smoke Free Partnership (SFP), coalition de plus de 50 ONGs de santé publique, a cependant montré, dans son intervention du 14 juin 2023, la difficulté d’atteindre cet objectif. Elle a en effet rappelé que « *le prix du paquet de Marlboro, en 2022, était à 2,9€ en Bulgarie et 15,40€ en Irlande* ». Ajoutant que ces écarts de prix au sein de l’UE avaient tendance à s’accroître. Ainsi, « *en 2018, l’écart de prix du paquet de Marlboro était de 9,38€, et il a augmenté à 12,49€ en 2022* » a-t-elle montré, en insistant sur le fait qu’« *un écart important entre les prix des produits du tabac dans les États membres constitue une invitation économique aux achats frontaliers, ce qui va à l’encontre de l’objectif de la Commission fixé dans le Plan Européen pour Vaincre le Cancer (PEVC)* ».

Une autre option, citée par la députée européenne Michèle Rivasi pendant les travaux du groupe parlementaire, serait d’imposer les quotas de livraison de tabac au sein de l’UE, tels que définis par le Protocole de l’OMS.

De fait, qu’il s’agisse de l’une ou l’autre des mesures, il apparaît urgent de mettre en œuvre ce traité international pour mettre fin au commerce parallèle de tabac. Malheureusement, lorsque la Directive des Produits du Tabac a été élaborée et votée en 2014, le Protocole de l’OMS n’était ni ratifié par l’UE²⁷, ni entré en vigueur²⁸. De même, alors que le Parlement européen avait intégré le texte du Protocole de l’OMS dans l’article 14 de son rapport TPD, le trilogue a débouché sur un système européen de traçabilité *ad hoc* des produits du tabac dans ses articles 15 et 16 de la TPD. Ce n’est que quelques années plus tard qu’il est apparu que cette décision avait été imposée par la Commission au cours du trilogue, sous la pression de l’industrie du tabac (voir chapitre sur le conflit d’intérêt Dentsu Tracking / Jan Hoffmann).

Comment intégrer le Protocole de l’OMS aux directives TTD et TPD ?

En juin 2016, le Parlement européen a voté, contre l’avis de la Commission, en faveur de la ratification du Protocole de l’OMS. Après avoir obtenu les 40 ratifications nécessaires, le Protocole de l’OMS est officiellement entré en vigueur le 25 septembre 2018, et peut être appliqué à compter de 2023 par ses Parties qui sont à ce jour près de 70, dont l’UE et la plupart des États membres²⁹.

Les révisions des directives TTD et TPD espérées au lendemain des élections européennes de juin 2024 doivent tenir compte de cette évolution institutionnelle. Le Protocole de l’OMS doit être intégré à la directive sur la

²⁷ C’est le cas depuis juin 2016.

²⁸ C’est le cas depuis septembre 2018.

²⁹ Tous les États de l’UE sont des parties du Protocole à l’exception de la Bulgarie, l’Estonie, l’Italie et la Roumanie.

taxation au vu du lien établi entre la hausse des taxes et les manipulations des cigarettiers pour développer des réseaux parallèles.

Il convient également d'intégrer les dispositions de la CCLAT à la directive sur les produits du tabac pour remplacer les articles 15 et 16 de l'actuelle TPD, conformément aux positions du Parlement européen et aux exigences du droit international.

C'est ici un enjeu de conformité au droit international, et d'exemplarité de l'Union européenne dans le respect de ses engagements alors qu'un traité international ratifié s'impose, en droit international, à une directive européenne, comme le reconnaît la Cour de justice de l'Union européenne³⁰.

Il conviendra alors, comme l'a écrit le 7 décembre 2020 la présidente de la Commission Ursula von der Leyen aux membres du Groupe de travail informel, mais également comme le souligne le Rapport de European Public Health Alliance (EPHA)³¹ demandé par la commission ENVI en 2019, de modifier l'actuel système européen de traçabilité pour qu'il soit pleinement conforme au Protocole de l'OMS et puisse inspirer des modèles similaires dans d'autres pays hors de l'Union européenne.

La Médiatrice européenne, Emily O'Reilly, a également demandé à plusieurs reprises à la Commission européenne de publier les comptes rendus de ses réunions avec les lobbies de l'industrie du tabac. En vain, malgré l'influence reconnue des majors du tabac à Bruxelles.

Les moyens colossaux consacrés au lobbying de l'industrie du tabac

Comme l'a rappelé Lilia Olefir, directrice de l'ONG Smoke Free Partnership, lors d'une audition du groupe de travail parlementaire, ce sont entre 10 et 13 millions d'euros qui étaient consacrés par les lobbies à des missions d'influence auprès des institutions en 2021 - principalement auprès de la Commission européenne - soit une hausse de près de trois millions d'euros comparé à l'année 2020. Smoke Free Partnership estime que 160 personnes travaillent à Bruxelles pour défendre les intérêts des fabricants de tabac. Ils étaient déjà plus de 200 à arpenter les couloirs du Parlement européen lors de l'élaboration de la directive sur les produits du tabac en 2013, soit un ratio d'un lobbyiste pour 3,5 députés européens. L'ambition des deux directives a ainsi été largement revue à la baisse, comme l'illustre le fait que le système européen de traçabilité du tabac ne soit pas en conformité avec le Protocole de l'OMS³².

La même démarche de lobbying intensif se retrouve aujourd'hui pour repousser les révisions de ces deux directives, comme l'expliquait avec soin Lilia Olefir à

³⁰ Cour de Justice de l'Union européenne, 12 décembre 1972, International Fruit Company NV et autres contre Produktschap voor Groenten en Fruit, C/21 à 24-72.

³¹ Pushkarev, N., et al., EU Public Health Policies - State of play, current and future challenges, Study for the Committee on the Environment, Public Health and Food Safety of the European Parliament, Policy Department for Economic, Scientific and Quality of Life Policies, European Parliament, 2019 [https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/STUD/2019/638426/IPOL_STU\(2019\)638426_EN.pdf](https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/STUD/2019/638426/IPOL_STU(2019)638426_EN.pdf)

³² « Industrie du tabac : plus d'un million d'euros dépensés en lobbying pour freiner les politiques de santé publique », Site d'Alliance Contre le Tabac, 4 décembre 2023.

notre groupe de travail. Elle a ainsi rappelé que la Commission a lancé le processus de révision de cette directive en 2021 et qu'elle s'était engagée à présenter un projet de texte le 7 décembre 2022. Aucune explication officielle n'a été donnée à cette rebuffade, que Lilia Olefir attribue à « *la main invisible de l'industrie du tabac* ». La Commission s'est contentée de justifier ce report aux calendes grecques « *en raison de circonstances imprévues* ». De plus, en janvier 2024, la Commission a reporté *sine die* la parution de ses recommandations en matière d'environnement sans tabac qui devait intégrer les aérosols des cigarettes électroniques et des dispositifs de tabac chauffé, dans le cadre du Plan Européen pour Vaincre le Cancer. Stefan De Keersmaecker, porte-parole de la DG Santé pour la Commission, a déclaré que le projet avait été retardé car il « *nécessite des travaux et une collecte d'informations supplémentaires* »³³.

Pour Lilia Olefir, ces reports incessants sont la réponse de la Commission aux pressions de l'industrie du tabac, dans la mesure où une révision de la directive TTD prendrait certainement la forme d'une hausse des taxes sur les cigarettes et le tabac à rouler, l'imposition de taxes sur les nouveaux produits du tabac et la mise en œuvre de mesures en conformité avec le Protocole de l'OMS.

Une stratégie pour repousser toute velléité pouvant régir le tabac

Selon Lilia Olefir, le lobbying des cigarettiers visant à repousser au maximum les révisions des directives TTD et TPD permet aussi d'empêcher la mise en œuvre du Plan Européen pour Vaincre le Cancer. Ce plan, publié le 3 février 2021, identifie les révisions des deux directives sur le tabac comme des opportunités pour réduire le tabagisme, en particulier chez les jeunes européens. Il a également pour ambition de permettre une meilleure mise en œuvre de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac.

À travers l'objectif ambitieux d'une Europe sans tabac d'ici à 2040, le PEVC vise à réduire la consommation de tabac à moins de 5% d'ici 2040. Cette perspective n'est atteignable que si les deux directives relatives au tabac sont révisées dans les meilleurs délais.

Le choix de la Commission de sans cesse retarder la révision de ces deux directives laisse aux fabricants de tabac le temps de préparer leurs arguments et leur stratégie de lobbying pour préserver leurs bénéfices. L'actuel système de traçabilité européen, controversé car bâti sur une solution fournie par Philip Morris, permet aux cigarettiers de dissimuler la surproduction et les surapprovisionnements qu'ils organisent dans tous les États membres. La législation et la fiscalité en vigueur sont également favorables aux nouveaux produits du tabac que sont le tabac chauffé, les cigarettes électroniques contenant de la nicotine ou encore les poches de tabac « snus ». L'industrie du tabac utilise d'ailleurs les mêmes ficelles pour défendre les nouveaux produits du tabac qu'il y a plusieurs dizaines d'années avec les cigarettes manufacturées

³³ « Commission delays smoking file as Belgian presidency calls foul », Politico, 31 janvier 2024.

en ayant recours à de fausses analyses scientifiques et des études trompeuses³⁴. Ce travail de sape paie : des politiques, des fonctionnaires et des journalistes reprennent ces études, les publient et en tiennent compte.

Des soupçons de corruption

Ainsi, alors que le PEVC a été validé tant par la Commission que par le Parlement européen, le lobbying des cigarettiers ne s'exerce pas qu'à Bruxelles. Les fabricants de tabac sont présents dans tous les États de l'UE. Dans certains, ils possèdent encore des usines de fabrication, ce qui leur permet d'exercer un chantage à l'emploi sur les gouvernements locaux. Cela a son importance lors des votes au Conseil de l'UE qui requièrent l'unanimité. Ils sont également très influents dans les pays où les industriels du tabac sont encore autorisés à financer la vie politique³⁵. C'est le cas en Allemagne notamment, où les élus et responsables politiques relaient souvent les arguments de l'industrie du tabac.

De nombreux échanges entre la Commission et les cigarettiers sans aucune transparence

L'ONG Corporate Europe Observatory (CEO) scrute et dénonce les liens entre les institutions et les lobbies, et ses études sur les liens entre la Commission et les fabricants de tabac sont des références.

Lors de notre table ronde du 19 avril 2023, Olivier Hoedeman, co-fondateur et coordinateur des campagnes et des recherches de CEO a détaillé la stratégie des fabricants de tabac à travers l'analyse des multiples demandes de rendez-vous et des propositions des représentants du tabac auprès des différentes DG et services de la Commission. Le rapport intitulé *Targeting the European Commission: Big Tobacco's 7 lobbying techniques* de Corporate Europe Observatory et de l'European Public Health Alliance (EPHA), en collaboration avec le réseau mondial de surveillance du tabac Stopping Tobacco Organizations and Products (STOP), publié en 2021, examine les principaux contacts écrits et physiques entre les représentants de l'industrie du tabac et la Commission en 2019.^{36 37}

Ainsi, les documents demandés et obtenus - après une longue attente - par Corporate Europe Observatory montrent que le lobbying de l'industrie du tabac s'est concentré sur trois grandes priorités entre 2017 et 2019 : retarder la révision de la législation européenne sur la fiscalité du tabac, influencer les négociations commerciales de l'UE avec l'Amérique latine et enfin, façonner le nouveau système européen de traçabilité des produits du tabac censé s'attaquer

³⁴ « Influence de l'industrie du tabac dans le lobbying pro-vapotage : l'exemple du Royaume-Uni », Site de Génération Sans Tabac, 3 janvier 2024.

³⁵ « Dossier de presse. L'ingérence de l'industrie du tabac : ce qu'il faut savoir », 31 mai 2012.

³⁶ Smoke and Mirrors : Weak EU transparency rules allow tobacco industry lobbyists to dodge scrutiny, Corporate Europe Observatory (CEO), 2 July 2020 <https://corporateeurope.org/en/2020/07/smoke-and-mirrors>

³⁷ Targeting the European Commission: Big Tobacco's 7 lobbying techniques, CEO / EPHA, 10 march 2021 <https://corporateeurope.org/sites/default/files/2021-03/EPHA-Report.pdf>

à la question du commerce illicite. Plus généralement, Olivier Hoedeman distingue 7 tactiques clés dans le lobbying de l'industrie du tabac :

1. Promouvoir des contre-vérités
2. Influencer les décideurs pour reporter l'adoption ou la révision des réglementations
3. Se faire passer pour les victimes, notamment sur le commerce parallèle
4. Contester les régulateurs
5. Profiter des pays tiers
6. Proposer de nouvelles technologies
7. Opposer l'UE et les États membres dans l'élaboration des politiques anti-tabac

Aucune de ces tactiques n'est véritablement nouvelle : depuis des décennies, les cigarettiers présentent des études pour étayer leurs propos et leurs demandes. Il a cependant été prouvé³⁸ que nombre de leurs études ne sont pas fiables, voire falsifiées. Le Rapport KPMG 2022 commandité par Philips Morris sur la « Consommation de cigarettes illicites dans l'UE, au Royaume-Uni, en Norvège et en Suisse » en constitue l'un des exemples récents les plus flagrants³⁹. Les fabricants de tabac n'hésitent pas non plus à payer pour des études de scientifiques ou de médecins peu regardants sur les règles de déontologie⁴⁰.

« Le manque de transparence de l'UE a longtemps permis aux lobbyistes de l'industrie du tabac d'éviter les contrôles, et ce rapport suggère que si le lobbying de l'industrie du tabac se poursuit sans contrôle, les politiques destinées à aider les gens pourraient finir par servir les intérêts des fabricants de tabac », a ainsi prévenu Olivier Hoedeman, également co-fondateur de la coalition européenne Alliance for Lobbying Transparency and Ethics Regulation (ALTER-EU), lors de la parution du rapport de 2021 sur Big Tobacco.

Pour une application rigoureuse de l'article 5.3 de la CCLAT

Face à cet état des lieux des plus préoccupants, Olivier Hoedeman déplore qu'aucune des DG, à l'exception de la DG Santé, ne respecte les exigences d'encadrement du lobbying et de transparence exigées par l'Article 5.3 de la Convention-Cadre de Lutte Anti-Tabac (CCLAT)⁴¹ de l'OMS, pourtant ratifiée par l'UE et les États membres.

³⁸ « Comment l'industrie du tabac instrumentalise le commerce illicite pour freiner les politiques de santé publique », Site d'Alliance Contre le Tabac, 28 juin 2023.

³⁹ *Ibid.*

⁴⁰ « David Khayat, ancien Monsieur cancer au service de l'industrie du tabac », Site de Génération Sans Tabac, 15 avril 2021.

⁴¹ Extrait de l'article : « *en définissant et en appliquant leurs politiques de santé publique en matière de lutte antitabac, les Parties veillent à ce que ces politiques ne soient pas influencées par les intérêts commerciaux et autres de l'industrie du tabac, conformément à la législation nationale* ». De plus, les Directives pour l'application de cet article établissent que « *Les Parties ne devraient avoir d'interaction avec l'industrie du tabac que lorsque cela est nécessaire et en se limitant strictement à ce qui est nécessaire pour leur permettre de réglementer efficacement l'industrie du tabac et les produits du tabac* ».

Selon Olivier Hoedeman, pour remédier à cette situation, la Commission devrait au contraire, dans un premier temps, dresser une liste proactive de toutes les réunions, procès-verbaux et correspondances existant entre les fonctionnaires de la Commission et l'industrie du tabac et ses représentants dans un registre public central et facilement accessible⁴². Un tel dispositif est déjà en œuvre aux Pays-Bas par exemple. Ensuite, il convient de définir et mettre en place une politique claire concernant la manière dont les fonctionnaires doivent gérer leurs contacts avec l'industrie du tabac.

Il convient d'élargir l'interprétation qui est faite de l'intérêt public dans le droit européen pour y inclure la transparence en matière de lobbying et la protection de la santé publique en tant qu'objections d'un intérêt supérieur, opposables à la protection des intérêts commerciaux.

Les recommandations de CEO, EPHA et STOP plaident pour une obligation totale de transparence à propos des échanges avec les fabricants de tabac, et de la publication de tous les documents qu'ils partagent avec les Commissaires, fonctionnaires et députés européens. Il est rare que la Commission accepte de diffuser les courriers et compte-rendus des échanges qu'elle a avec les fabricants de tabac et quand elle le fait, c'est en masquant la plupart des éléments pour qu'ils ne puissent pas être exploités.⁴³

Au regard toutefois des enjeux de santé publique et du coût social que le tabac implique, la transparence et l'exemplarité doivent être exigées de concert par le Parlement européen, le Médiateur européen et les ONGs dans la perspective de la révision des directives TTD et TPD.

Les documents obtenus par la Médiatrice révèlent combien l'Union européenne peine à mettre en œuvre une politique de transparence systématique et proactive concernant les réunions avec les lobbyistes du tabac. Ces manquements persistants, qui rendent la Commission européenne vulnérable à l'influence des représentants de l'industrie, ont été qualifiés de « *mauvaise administration* » par la Médiatrice européenne Emily O'Reilly.

Cette exigence de transparence doit être également étendue aux entreprises, associations et cabinets de lobbying externes qui travaillent pour défendre les intérêts des fabricants de tabac.

Les avertissements de la Médiatrice européenne vis-à-vis des liens entre la Commission et les lobbies du tabac

Face à ce constat, l'intervention de Carl Dolan, Conseiller principal de la Médiatrice européenne, a montré le chemin qu'il reste à parcourir pour doter les institutions européennes de pouvoirs de contrôle efficaces. Il pointe par exemple les lacunes dans le contrôle du pantouflage des fonctionnaires de la

⁴² Les directives pour l'application de la CCLAT prévoient que les interactions avec l'industrie doivent, dans la mesure du possible, « avoir lieu en public, par exemple dans le cadre d'auditions publiques, d'avis publics ou en divulguant au public la documentation relative à ces interactions ».

⁴³ https://www.asktheeu.org/en/request/contacts_with_the_tobacco_indust

Commission, et dans le caractère volontaire de l'inscription au Registre de transparence.

Dès 2016, la Médiatrice européenne a conclu que « *le refus de la Commission de publier en ligne les détails de toutes les réunions que ses services et son personnel ont avec l'industrie du tabac constitue un cas de mauvaise administration* »⁴⁴. Suite aux demandes de la Médiatrice européenne demandant à la Commission de mettre en place une « *politique de transparence proactive concernant les réunions avec les lobbyistes de l'industrie du tabac* » pour l'ensemble des services et du personnel de la Commission - comme inscrit dans le traité de la Convention-Cadre de l'OMS sur la Lutte Anti-Tabac (CCLAT)- la Commission a affirmé que sa transparence en ligne concernant les réunions de lobbying d'un nombre restreint de hauts fonctionnaires et la possibilité enfin de demander l'accès à des documents par le biais de la législation européenne sur l'accès à l'information (FOI) étaient suffisante.

Lors de l'audition de la Médiatrice au Parlement européen, celle-ci a livré les conclusions préliminaires de son enquête sur les interactions de la Commission européenne avec les représentants d'intérêts du tabac en 2020 et 2021. A cette date, son enquête fait état du fait que de nombreux services de la Commission ont eu des réunions avec l'industrie.

Une dizaine de Directions Générales et services sont concernés : DG AGRI, DG CLIMA, DG ENV, DG FISMA, DG GROW, DG MOVE, DG NEAR, DG TRADE et OLAF. Les réunions ont eu lieu à tous les niveaux : avec des commissaires, des membres de leurs cabinets ou des directeurs généraux mais aussi à des niveaux moins élevés de la hiérarchie sur lesquels les détails n'ont pas toujours été mis à la disposition du public. Cependant, seuls le service de santé (DG SANTE) et le service fiscal et douanier (DG TAXUD) rendent publics de manière proactive l'existence et les procès-verbaux de ces interactions, indépendamment du grade du personnel concerné. « *Le Médiateur se demande donc comment la Commission peut rassurer le public sur le fait que ses interactions avec les lobbyistes du tabac ne portent pas atteinte aux politiques de santé publique — comme l'exige la CCLAT — si les procès-verbaux n'existent pas dans le détail de ce qui s'est réellement passé lors de ces réunions.* »

Pour Emily O'Reilly, la Médiatrice européenne, « le fait que la Commission n'ait pas adopté une approche cohérente dans l'ensemble de ses services pour se conformer à ses obligations en matière de transparence des interactions avec les représentants de l'industrie du tabac constitue une mauvaise administration. Cela concerne notamment de l'absence de tenue et de mise à disposition de procès-verbaux des réunions avec les représentants des intérêts du tabac, ainsi que de l'absence d'évaluation systémique, dans toutes les directions générales, pour déterminer si des réunions potentielles avec des représentants de l'industrie du tabac sont nécessaires. »

⁴⁴ Decision on the European Commission's interaction with interest representatives of the tobacco industry (Case OI/6/2021/KR), European Ombudsman, 19 décembre 2023, Site de la Médiatrice européenne.

« *Le fait que de nombreux services de la Commission interagissent avec des représentants d'intérêts de l'industrie du tabac montre que les intérêts du secteur du tabac sont transversaux* », conclut Emily O'Reilly. Huit mois plus tard, le 20 décembre 2023, la Médiatrice insiste. Dans un courrier de suivi adressé à la Commission et à ses cadres supérieurs, elle souligne : « *afin d'éviter que l'industrie du tabac ne cherche à faire pression sur différentes parties de la Commission, il est essentiel que des exigences proactives en matière de transparence soient appliquées à tous les services et à tous les niveaux de personnel* ». La Médiatrice a également demandé à la Commission de faire un rapport, d'ici le 30 juin 2024, sur les résultats de l'évaluation du risque d'exposition des fonctionnaires de la Commission européenne à l'industrie du tabac et sur les progrès réalisés sur cette base.

La transparence, un enjeu démocratique

À chaque nouvelle révélation, la Commission estime que « *les règles ont été respectées* ». C'est la réponse qui est systématiquement adressée aux parlementaires européens et à Corporate Europe Observatory lorsqu'ils dénoncent le manque de transparence et le laxisme de la Commission sur les cas de pantouflage. C'est notamment ce qui a été répondu au journal français *Le Canard Enchaîné*, lorsqu'il a interrogé la Commission sur le scandale Dentsu Tracking / Jan Hoffmann⁴⁵. C'est encore ce que rétorque régulièrement la Commission à la Médiatrice européenne lorsqu'elle demande à la Commission de respecter les engagements de non-favoritisme et de transparence à l'égard du tabac que la Commission a elle-même adoptés en ratifiant la Convention-Cadre de Lutte Anti-Tabac de l'OMS.

Cette situation, si elle n'est pas corrigée, risque de favoriser le désintérêt des citoyens et faire croître l'abstention aux élections européennes. L'objectif de ces observations n'est pas de jeter l'opprobre sur tous les fonctionnaires de la Commission, mais plutôt de faire la lumière sur certaines dérives qui nuisent à l'intérêt des Européens. Force est de constater que jusqu'à ce jour, cette dernière a largement ignoré les alertes qui lui ont été transmises. L'objectif de ce Livre blanc est aussi de créer une prise de conscience parmi nos pairs, les élus, mais également parmi tous les citoyens européens pour faire entendre raison à la Commission et provoquer des changements profonds et durables.

⁴⁵ Edition du *Canard Enchaîné* du 23 novembre 2022.

Chapitre 2 : Taxation et traçabilité : des leviers dans la lutte contre le commerce parallèle

L'OMS constate qu' « une hausse des prix du tabac de 10% entraîne une baisse de la consommation d'environ 4% dans les pays à revenus élevés, et d'environ 5% dans les pays à revenu faible ou intermédiaire »⁴⁶.

Dès l'introduction de la table ronde organisée le 14 juin 2023 à ce sujet, Anne-Sophie Pelletier a rappelé que les trois eurodéputés membres du groupe informel ont déposé une question écrite (voir copie en Annexes⁴⁷) soulignant la nécessité pour toute hausse des taxes d'être associée à l'application du Protocole de l'OMS « *pour éliminer le commerce illicite de tabac* ». La députée européenne ajoutait que cette hausse des taxes devrait également s'appliquer aux nouveaux produits du tabac.

De fait, si les États membres de l'UE mettent en œuvre les deux principales exigences du Protocole, à savoir l'instauration des quotas de livraison de tabac en fonction de la consommation domestique et une traçabilité des produits du tabac, strictement indépendante des fabricants de tabac, ils pourront appliquer efficacement les hausses de taxes qu'ils souhaitent. Enfin, Anne-Sophie Pelletier a précisé qu'il convenait de veiller à ce que les fabricants de tabac ne puissent pas profiter de la hausse des taxes pour augmenter leurs bénéfices, en particulier lorsque cette hausse est liée à une volonté de préservation de la santé publique. Il ne s'agit pas seulement d'augmenter le minimum de perception⁴⁸, mais d'augmenter également les droits d'accises.

Un retard délétère pour le Plan Européen contre le Cancer

Martin Drago, d'Alliance Contre le Tabac, en prolongeant les propos de Mme. Pelletier, a tout d'abord insisté une nouvelle fois sur l'instrumentalisation du commerce parallèle comme argument de lobbying. Il a dénoncé le lobbying des fabricants de tabac, qui ont réussi à convaincre une majorité de parlementaires de repousser la révision de la directive sur la taxation des produits d'accises, dont le tabac (TTD). Cette absence de révision empêche notamment de taxer les nouveaux produits du tabac, par manque d'une base harmonisée au sein de l'UE. Par exemple, la France n'a pas pu taxer le tabac chauffé au même niveau que les cigarettes, ce qui est pourtant préconisé par l'OMS.

Lilia Olefir, après avoir montré que l'industrie du tabac a également convaincu la Commission de ne pas lancer la procédure de révision de la directive TTD, explique l'intérêt commercial et financier qui motive les fabricants de tabac : les

⁴⁶ Fact Sheet, Detail - Tabac, Site de l'OMS.

⁴⁷ « Contrat de traçabilité entre Dentsu et la Commission européenne », Question écrite des eurodéputés Anne-Sophie Pelletier, Michèle Rivasi et Pierre Larrouturou. Cf Annexes

⁴⁸ C'est le taux minimum du droit de consommation que l'État perçoit sur un nombre donné de cigarettes vendues. Un mode de calcul de ce droit de consommation existe : si le résultat est inférieur au minimum de perception, c'est ce dernier qui est reçu.

nouveaux produits du tabac représenteraient à ce jour 30% des ventes de Philip Morris International⁴⁹. L'instauration d'une taxation sur ces nouveaux produits impacterait les parts de marché de l'industrie, et constituerait une mesure d'intérêt général à même de protéger nos enfants et nos adolescents.

Pour Lilia Olefir, « *l'absence de la révision de la directive TTD sur les taxes entraînera le fiasco du Plan Européen pour Vaincre le Cancer (PEVC)* » dont l'objectif est de tomber à 5% de fumeurs en 2040, alors que 23% des adultes consomment aujourd'hui des produits du tabac.

La hausse des taxes sur le tabac, une solution aux multiples bénéfiques

Dr. Robert Brantson, Professeur Associé à l'Université de Bath, et membre du *Tobacco Control Research Group* insiste sur le fait que la hausse des taxes sur le tabac est une solution « gagnant-gagnant » : les États protègent leur population et perçoivent plus de recettes fiscales. L'enjeu clé est selon lui de penser la taxation dans sa globalité, en affectant tous les produits du tabac, sans quoi une telle mesure ne permettra pas d'atteindre l'objectif de baisse de la consommation. Le tabac à rouler et à tuber bénéficie par exemple d'une taxation inférieure à celle des cigarettes, ce qui incite les consommateurs à privilégier ces produits pour faire baisser le coût de leur consommation. Dr. Brantson plaide ainsi pour des taxations identiques des cigarettes et du tabac à rouler.

Enfin, celui-ci rappelle que les principaux fabricants de tabac réalisent un bénéfice collectif annuel de plus de 55 milliards de dollars. Face à ce chiffre, les députées européennes Michèle Rivasi et Anne-Sophie Pelletier ont proposé l'instauration d'une taxe sur les bénéfices des cigarettiers pour financer les dommages de santé publique et environnementaux qu'ils causent par leur activité.

Le cas emblématique de l'Affaire « Dentsu Tracking / Jan Hoffmann », pantouflage, opération de lobbying, conflit d'intérêts et soupçons de corruption

Lors de leurs travaux, les membres du Groupe de travail ont évoqué à plusieurs reprises ce qu'on appelle désormais l'Affaire « Dentsu Tracking / Jan Hoffmann », du nom du conflit d'intérêts qui entache les travaux d'élaboration du système européen de traçabilité des produits du tabac. Cette affaire porte sur le choix du prestataire Dentsu Tracking, désigné sans ouverture d'appel d'offres ni de procédure transparente, et sur le recrutement suspect d'un ex-membre de la DG SANTE, Jan Hoffmann, au sein de cette même entreprise.

Dentsu International est une entreprise globale de marketing et de communication, basée au Japon, qui opère dans plus de 145 pays et emploie plus de 66 000 personnes⁵⁰, groupe formé en 2012 suite au mariage du japonais

⁴⁹ « Le géant du tabac PMI annonce une importante transition, mais son chiffre d'affaire donne d'autres informations », Trends Tendances, 3 août 2022.

⁵⁰ Site de Dentsu Switzerland. <https://www.dentsu.com/ch/en/who-we-are/dentsu-switzerland>

Dentsu et du britannique Aegis⁵¹. L'entreprise s'est divisée en plusieurs filiales, dont Dentsu Tracking, une filiale spécialisée dans la gestion de la chaîne d'approvisionnement et de la traçabilité des produits, avec une concentration sur les marchés réglementés tels que le tabac et couvrant l'ensemble de la chaîne de fournisseurs de la production de tabac de la région de l'Union européenne⁵².

Les projets de Dentsu Tracking dans le domaine du tabac en Europe comprennent, selon leur site, la mise en place d'un système de suivi et de traçabilité pour lutter contre le commerce illicite et récupérer les taxes d'accise, la fourniture de solutions de suivi et de traçabilité pour les autorités gouvernementales et les autorités fiscales, et la conception d'un système modulaire qui peut être ajusté aux besoins spécifiques des pays. Ce système inclut des marquages numériques, la gestion des timbres fiscaux, la surveillance des lignes de production, l'intelligence des données et d'autres services.

En octobre 2022, la co-Présidente du groupe de travail, Michèle Rivasi, alertait la Présidente de la Commission Ursula von der Leyen sur cette affaire, avant que le journal français *Le Canard Enchaîné*, dans son édition du 23 novembre 2022, ne raille « *le pantouflage qui fait un tabac à Bruxelles* », en dénonçant « *le recrutement de Jan Hoffmann, un fonctionnaire tout droit venu de la Direction générale de la Santé et de la sécurité alimentaire de la Commission européenne (DG SANTE), par l'entreprise Dentsu, le prestataire favori de Bruxelles dans la lutte contre le trafic de cigarettes. Une entreprise déjà dans la ligne de mire des spécialistes de la santé publique pour ses liens avec les industriels du tabac* ».

Cette affaire concentre les thèmes abordés au fil de nos travaux : la relation d'extrême proximité entre la Commission et les fabricants de tabac, la gestion du pantouflage et de l'encadrement du recrutement de Jan Hoffmann par un prestataire qu'il a lui-même contribué à choisir, alors que les certifications techniques s'avèrent non-conformes aux dispositions du Protocole de l'OMS. Des dispositions pourtant ratifiées par la plupart des membres de l'UE et par la Commission.

De Michel Petite à Jan Hoffmann

À première vue, l'Affaire Dentsu Tracking / Jan Hoffmann sonne comme un énième conflit d'intérêts. Mais elle est bien plus que cela. Elle résonne tout d'abord avec un précédent cas de pantouflage et de conflit d'intérêts avec l'industrie du tabac qui a défrayé la chronique : celui de Michel Petite, il y a 10 ans. Cet ancien haut fonctionnaire de la Commission européenne, directeur général de son service juridique de 2001 à 2007, a été distingué suite à son arrivée au cabinet d'avocats Clifford Chance en 2008 par le prix du « Worst EU Lobbying Award » ('Prix du Pire Lobbying de l'UE') avec lequel les ONG

⁵¹ « Japanese ad giant Dentsu enters Europe with Aegis », Reuters, 12 juillet 2012.

⁵² Site de Dentsu Tracking.

épinglaient les pratiques de lobbying les plus douteuses. À la Commission, Michel Petite est celui qui a négocié trois des « accords de coopération » dont nous parlons dans notre première partie. Désormais avocat conseil chez Clifford Chance, il retrouve la compagnie Philip Morris parmi les clients du cabinet d'avocats. Pire, alors que Michel Petite exerce ses activités pour Philip Morris International chez Clifford Chance, la Commission le nomme à la tête du Comité d'éthique, chargé d'évaluer les risques de conflits d'intérêts des commissaires européens. Président du Comité d'éthique de 2009 à 2012 et renouvelé ensuite pour 3 ans, il sera finalement démis de ses fonctions un an après son renouvellement, suite à la plainte déposée en février 2013 par les ONG LobbyControl, Corporate Accountability International et Corporate Europe Observatory⁵³.

« Petite est le lien entre l'industrie du tabac et les hauts fonctionnaires de la Commission. (...) Il a rencontré à plusieurs reprises les services juridiques de la Commission au sujet de la directive sur le tabac. Et d'après ce qui m'a été rapporté par mon équipe, les services juridiques de la Commission auraient modifié leurs précédentes opinions à la suite de ces contacts », déclarait ainsi au journal suisse Le Temps⁵⁴ le maltais John Dalli, ex-Commissaire à la Santé en charge du dossier tabac, aux lendemains de son limogeage en 2014 par José Manuel Barroso, lors de son second mandat de Président de la Commission Européenne, pour suspicion de trafic d'influence avec un fabricant de tabac à sucer.

Cette affaire Michel Petite, qui s'est déroulée pendant les préparatifs de la directive TPD en 2014, traduit bien la porosité existante et durable entre la Commission européenne et l'industrie du tabac que l'affaire Dentsu / Hoffmann vient confirmer plusieurs années après.

Les questions de portes tournantes, de conflits d'intérêts ou encore de trafics d'influence que soulève l'affaire Dentsu / Hofmann ont des conséquences directes sur les finances publiques des 27 États membres, en représentant un manque à gagner estimé à 20 milliards d'euros par an⁵⁵. De plus, en privilégiant leurs intérêts financiers et commerciaux, on favorise aussi le tabagisme.

En entretenant l'opacité et l'impunité sur cette affaire, c'est aussi la démocratie que l'on empoisonne. Faire toute la lumière sur cette affaire permet aussi de tirer au clair les possibles responsables en coulisses.

L'Affaire Dentsu/Hoffmann est en effet d'autant plus troublante qu'au fond, elle ne profite qu'à des intérêts étrangers à l'UE. La société Dentsu Tracking est basée à Genève, en Suisse. Philip Morris International est une société américaine, British American Tobacco et Imperial Tobacco sont anglaises, et

⁵³ « Conflit d'intérêt et Directive tabac : grande nouvelle, Michel Petite remplacé », Site de Michèle Rivasi, 18 décembre 2013.

⁵⁴ Philip Morris accusé de corruption à Bruxelles, Le Temps, 4 juillet 2014.

⁵⁵ « L'argent du trafic du tabac, c'est 20 potentiels milliards par an pour le développement de l'Afrique », Marianne, 16 mars 2017.

Japan Tobacco International est japonaise. Tous ces groupes sont régulièrement accusés de pratiquer l'optimisation fiscale⁵⁶.

L'influence des lobbies sur l'élaboration du système de traçabilité des produits du tabac

Dr. Allen Gallagher, du Tobacco Control Research Group au sein de l'Université de Bath, a étudié les efforts de lobbying de l'industrie du tabac à propos du système de traçabilité du tabac « Track & Trace » (T&T) de l'UE. En 2016, la Commission européenne a organisé une consultation publique sur la mise en œuvre du système T&T. Dans son analyse, Dr. Gallagher observe que parmi les 197 répondants à cette consultation, 131 (66,4 %) avaient des liens financiers avec l'industrie dont 29 (22,1%) n'étaient pas transparents. Près de la moitié des répondants identifiés (87) étaient des associations de commerce dont la majorité d'entre elles (74 sur 87) montraient des liens financiers avec l'industrie du tabac. Collectivement, les répondants ayant un lien financier ont soutenu une solution T&T gérée par l'industrie.

Ce travail d'influence discret des organisations intermédiaires est courant. Par exemple, Digital Coding and Tracking Association (DCTA), une association mise en place par l'industrie du tabac, ne dévoile que très rarement ses liens financiers avec cette dernière. La DCTA a été lancée en 2013 par Philip Morris International, British American Tobacco, Japan Tobacco International et Imperial Tobacco⁵⁷, et a été utilisée pour promouvoir le système Codentify, la technologie initialement développée et brevetée par Philip Morris International. La DCTA n'est pas inscrite dans le registre de transparence des institutions européennes : la base de données commune au Conseil, à la Commission et au Parlement européen, qui répertorie les représentants d'intérêts.

Dr. Gallagher recommande de renforcer le registre de transparence des institutions européennes en exigeant que les organisations inscrites renseignent des informations détaillées sur l'identité de leurs membres et la composition des structures auxquelles elles sont affiliées.

Dès 2013, l'UE a signé le Protocole de l'OMS visant à éliminer le commerce illicite de tabac. Les exigences de ce traité international sont publiques depuis son élaboration en 2012, dont son Article 8 relatif à la stricte indépendance vis-à-vis de l'industrie du tabac pour tout système de traçabilité. L'OMS s'est opposée à l'utilisation du système Codentify dans le dispositif de traçage européen des produits du tabac, tout comme l'Alliance pour la Convention Cadre (FCA) qui regroupe près de 500 ONGs réparties dans plus de 100 pays. Malgré toutes ces alertes, la Commission impose un système de traçabilité des produits du tabac qu'elle sait contraire au Protocole de l'OMS. Ce faisant, la Commission continue de faire le jeu de l'industrie du tabac.

⁵⁶ « Aux Pays-Bas, l'évasion fiscale massive des géants du tabac », Courrier International, 30 octobre 2020.

⁵⁷ « Digital Coding and Tracing Association », TobaccoTactics, Université de Bath, 6 octobre 2023.

Interrogée sur la situation problématique de Dentsu Tracking qui est en charge, au sein du marché européen, de la traçabilité des produits du tabac depuis 2019, dans des conditions particulièrement opaques, Michèle Rivasi déplore que « *depuis qu'il y a la traçabilité [dans l'UE], est-ce que le commerce illicite a diminué ? Non ! Cela signifie que c'est un échec. Et pourquoi est-ce un échec ? Parce qu'il n'y a pas la volonté d'un système indépendant de traçabilité* ».

Quels liens entre la Commission, l'industrie du tabac et Dentsu Tracking ?

Lors de l'élaboration du texte, l'article 14 de la TPD, dans la version adoptée par le Parlement européen en octobre 2013 qui reprenait le texte du Protocole de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), a été remplacé par les actuels articles 15 et 16 de la TPD pour créer un système européen spécifique de traçabilité des produits du tabac contournant les engagements du Traité de l'OMS.

Cette situation est d'autant plus dérangeante que le contrat de Dentsu Tracking, qui devait prendre fin en décembre 2023, a été discrètement reconduit en juin dernier. Cette reconduction du contrat de Dentsu Tracking, en tant que « *secondary repository* » des données du système d'identification et de traçabilité du commerce a été annoncée le 18 juillet 2023 par la DG SANTE, en réponse à une question écrite déposée le 9 mai 2023 par les co-présidents du groupe de travail parlementaire Anne-Sophie Pelletier (The Left), Michèle Rivasi (Verts/ALE) et Pierre Larrouturou (S&D)⁵⁸. Malgré les démentis de la Commission, la décision de reconduire le contrat avec Dentsu et donc de maintenir un système non-conforme avec la CCLAT a été prise une fois encore sans publicité, sans appel d'offres et sans rapport d'évaluation d'efficacité.

Fin novembre 2017, la Commission européenne a fait adopter les « *actes d'exécution et délégués* » relatifs à la traçabilité des produits du tabac. Ces actes sont mis en avant par la Commission pour justifier de la conformité des procédures suivies dans sa sélection du prestataire Dentsu. Ces deux textes d'application, qui découlent des articles 15 et 16 de la directive TPD et rédigés de manière particulièrement technique, vont dans le sens des intérêts de l'industrie du tabac.

Pourquoi la Commission a-t-elle conduit, en novembre 2022, une consultation ciblée visant la révision d'une partie du système de traçabilité européen, alors que l'ensemble du système européen de traçabilité du commerce du tabac est non conforme au Protocole de l'OMS ? Pourquoi ne pas totalement refondre le système suite à la publication d'un rapport d'évaluation ou avec la proposition de révision de TPD, dont la parution est promise depuis fin 2022 ? La Commission n'entreprend aucune communication volontaire à ce sujet, se contentant de répondre - de manière lacunaire et avec une certaine latence - à certaines des questions qui lui sont adressées.

⁵⁸ Réponse à la question écrite du 9 mai 2023, Contrat entre Dentsu et la Commission européenne sur la traçabilité du tabac.

Derrière Dentsu, la mainmise du tabac sur la gestion de la traçabilité du commerce du tabac en Europe

Nous signalons ici une autre anomalie : l'absence de la société Dentsu Tracking au registre commun de transparence de l'Union. Pire, nos vérifications ont révélé qu'en réalité, aucune société du groupe Dentsu, pas même Dentsu Aegis Network Switzerland avec qui la Commission déclare avoir renouvelé le contrat en juin 2023, n'est inscrite au registre de transparence commun aux institutions européennes.

Cette absence de la direction de Dentsu et de ses filiales est regrettable, et le manque de transparence qui en découle nous semble injustifiable et particulièrement dommageable. Nous nous étonnons ainsi que la Commission puisse accepter de travailler et d'avoir des relations de proximité avec les représentants d'une société qui ne remplit pas ses obligations de transparence. De plus, le rôle d'un des interlocuteurs de la Commission pose question, Jan Hoffman cumulant, comme démontré, son expérience en tant que cadre de la DG Santé et son poste actuel de responsable de la conformité au sein de Dentsu Tracking. Cette interrogation est renforcée par le fait que cet ancien cadre de la DG SANTE travaillait dans la DG de la Commission qui - comme le rappelle les avis de la Médiatrice européenne en 2016 et 2023⁵⁹ - s'avérait particulièrement exemplaire dans sa conformité aux exigences de transparence dans ses réunions et échanges avec l'industrie du tabac. Ainsi, les manquements de Dentsu à ses obligations de transparence exigées par les codes de conduite de l'Union semblent d'autant plus problématiques.

De Codentify à Dentsu Tracking, une histoire à retracer

Nous sommes en droit de nous interroger sur les liens réels unissant les sociétés Dentsu Tracking, Dentsu Aegis Network Switzerland et Dentsu international dans le domaine de la traçabilité du commerce du tabac en Europe, en raison de l'histoire trouble de Codentify, le système de suivi et de traçage mis au point il y a près de 20 ans par Philip Morris International.

Le réseau international de journalistes anti-corruption OCCRP a mené une enquête⁶⁰ permettant d'obtenir un premier aperçu de la situation. En 2005, des employés de Philips Morris International déposent le brevet de Codentify, un système de traçabilité du tabac qui repose sur code-barres apposés sur les paquets de cigarettes. La fuite d'un mémo dévoile qu'en 2010 Philip Morris International (PMI) a accordé une licence gratuite à ses trois principaux concurrents pour Codentify, et que leur stratégie commune vise à mettre cette technologie à disposition des gouvernements. Pour promouvoir Codentify

⁵⁹ « Le Médiateur constate un manque de transparence dans les réunions de la Commission avec les lobbyistes du tabac », Site de la Médiatrice européenne, 19 avril 2023.

⁶⁰ The EU Track and Trace Smokescreen, Site du réseau international de journalistes anti-corruption OCCRP, 11 mars 2020.

auprès des organismes gouvernementaux, les quatre principaux fabricants de tabac - Philip Morris, British American Tobacco, Japan Tobacco et Imperial Tobacco - ont créé en 2011 puis officiellement lancée en 2013 la Digital Coding and Tracking Association - la même DCTA qui, comme nous l'avons mentionné plus haut, n'indiquait pas ses liens avec l'industrie lors des consultations publiques de la Commission européenne sur la traçabilité du tabac.

Les journalistes remarquent aussi l'implication de la société de services informatiques Atos, dirigée de 2009 à 2019 par Thierry Breton, l'actuel Commissaire européen de l'industrie, du numérique, de la défense, de l'espace, du tourisme et du marché intérieur. Le groupe Atos, engagé semble-t-il dans le développement de Codentify dès ses débuts, a aussi fait la promotion de Codentify en 2011 et 2014 via sa filiale Worldline, sur d'autres marchés notamment ceux du Sud-Est asiatique.

En 2017, Dentsu Aegis Network rachète l'entreprise de services informatiques genevoise Blue Infinity, qui a aussi contribué au développement de Codentify. Blue Infinity, désormais membre de Dentsu Aegis Network, est devenue Isobar en 2019. En 2016, DCTA cède les droits de Codentify à Inexto, une entreprise créée la même année, basée en Suisse à Lausanne et filiale du groupe français Impala. « *17 mois après que les multinationales du tabac aient vendu Codentify à Inexto et que Philip Morris International a déclaré que la société Inexto était indépendante, des documents divulgués suggèrent que Inexto et les entreprises transnationales du tabac ont continué à entretenir des relations financières et opérationnelles* », constate le chercheur Dr. Allen Gallagher, du Tobacco Control Research Group de l'Université de Bath.

« *Inexto ne fait pas partie de l'industrie du tabac et ne représente pas les intérêts de l'industrie du tabac* », répond la société par courriel aux journalistes de l'OCCRP en 2020⁶¹. À cette date, signale TobaccoTactics.org, les principaux responsables d'Inexto étaient d'anciens employés de longue date de Philip Morris International, nommés en tant qu'inventeurs sur des brevets relatifs à Codentify. Ainsi, le directeur général d'Inexto de 2016 à 2023, Philippe Chatelain, a été pendant 14 ans directeur du suivi des produits, de l'intelligence et de la sécurité chez PMI, et l'un des inventeurs de Codentify⁶² aux côtés de Erwan Fradet, chef de produit Codentify chez PMI pendant cinq ans et demi, et de Patrick Chanez, employé pendant plus de dix ans chez PMI dans la recherche et le développement de technologies de lutte contre le commerce illicite. Tous deux sont désormais également cadres dirigeants de Inexto. En tout, remarquait Tobacco-Tactics.org en mai 2020, 16 membres du personnel d'Inexto étaient d'anciens employés de PMI, et un certain nombre de cadres de l'industrie du tabac qui travaillaient auparavant pour ou avec la DCTA travaillaient pour Inexto - dont deux anciens directeurs de British American Tobacco, également fondateurs de DCTA⁶³.

⁶¹ *Ibid*

⁶² « L'industrie du tabac continue de saper la lutte contre le commerce illiicte des produits du tabac », Site du Comité National Contre le Tabac, 20 juillet 2018.

⁶³ Digital Coding and Tracking Association, Site de l'Université de Bath, 6 octobre 2023.

Le Dr. Allen Gallagher soulève quant à lui la question de savoir si le système « Track & Trace » (T&T) de l'UE est bien compatible avec le Protocole sur le commerce illicite en raison de sa gouvernance « mixte » et du fait que sept des huit organisations approuvées en tant que fournisseurs de référentiels de données ont des liens commerciaux préexistants avec l'industrie. Il conclut que : « *les parties au Protocole doivent veiller à ce que leurs propres systèmes de suivi et de localisation soient pleinement conformes au Protocole et à ses valeurs et ne reproduisent pas le modèle de l'UE*⁶⁴. »

La Commission poursuit dans l'opacité

Pendant des mois, la Commission a refusé de répondre aux questions et demandes de documents formulées par Michèle Rivasi. La Commission a fini par répondre aux exigences de la députée européenne en transmettant des centaines de documents, d'échanges de courriels, qui sont cependant tous biffés (voir en annexes) et inexploitable.

Cette attitude de la Commission illustre le peu de considération qu'ont les fonctionnaires de la Commission pour le Parlement européen et pour les parlementaires, qui représentent pourtant l'ensemble des citoyens européens. Elle démontre aussi une culture de l'entre-soi, protégée par la Commission. Ces échanges entre la Commission et Dentsu prouvent également le non-respect des obligations de Dentsu Tracking, qui n'est pas inscrit au registre de transparence en dépit de ses activités de lobbying et commerciales.

Ainsi, Dentsu Tracking a obtenu le marché de la traçabilité des produits du tabac au sein de l'Union sans aucune transparence. Elle a obtenu de la Commission le renouvellement de son contrat en décembre 2023 dans la même opacité, malgré la dénonciation du conflit d'intérêts Dentsu / Hoffmann. Le rôle du Parlement européen, dans son contrôle de l'activité de la Commission, est ainsi largement affecté et diminué par ce manque de transparence.

Il appartiendra dès lors aux parlementaires européens, après la publication de ce Livre blanc, d'utiliser toutes les voies possibles, y compris judiciaires, pour faire toute la lumière sur la nature des relations entre la Commission et la compagnie Dentsu, et sur les potentielles implications d'un conflit d'intérêts à grande échelle sur un sujet aussi sensible et primordial que celui-ci.

⁶⁴ Gallagher AWA, Gilmore AB, Eads MTracking and tracing the tobacco industry: potential tobacco industry influence over the EU's system for tobacco traceability and security features *Tobacco Control* 2020;29:e56-e62.

Chapitre 3 : Les coûts cachés environnementaux du tabac

La question du tabagisme évoque en premier lieu des dégâts sanitaires et sociaux, dont le coût humain et financier est démesuré tant pour les fumeurs que pour les non-fumeurs. Cependant, le coût environnemental de l'industrie du tabac est également une préoccupation majeure, et représente un danger tout aussi réel.

Selon le rapport de l'OMS publié en 2022⁶⁵, l'industrie du tabac est responsable chaque année de plus de 8 millions de décès, de la destruction de 600 millions d'arbres, du défrichage de 200 000 hectares de terres et de la consommation de 22 milliards de tonnes d'eau. La production, la transformation et le transport du tabac sont responsables de leur côté de 84 millions de tonnes d'émissions de CO2 soit l'équivalent du CO2 annuel émis par un pays comme le Pérou.

Nous avons étudié ce thème des coûts cachés environnementaux du tabac lors de la table ronde organisée le 4 octobre 2023, à Strasbourg. Kelvin Khaw, Programme Manager au sein de l'OMS a résumé d'une formule choc : « *le tabac nous tue et tue la planète, les sols et les forêts* », en référence à la Journée mondiale sans tabac 2022 qui avait pour thème : « Le tabac : une menace pour notre environnement ».

Kelvin Khaw a ainsi rappelé que la Convention-Cadre de Lutte contre le Tabac (CCLAT), entrée en vigueur en février 2005 et ratifiée par plus de 180 Parties dont l'UE, alertait déjà sur les questions environnementales. L'article 18 de la Convention-Cadre invite ainsi les Parties à « *tenir dûment compte de la protection de la santé des personnes eu égard à l'environnement pour ce qui est de la culture du tabac et de la fabrication de produits du tabac sur leur territoire respectif* ». Cet objectif s'accompagne d'une considération, à l'article 17, des nécessaires mesures de transition pour les cultivateurs et les travailleurs de l'industrie du tabac, qui doivent être mises en place par la coopération des Parties entre elles et avec les organisations régionales et internationales compétentes.

Au-delà de la fumée nocive des cigarettes qui se diffuse dans l'air et des mégots qui polluent les cours d'eau et les océans, l'industrie du tabac a un impact significatif sur l'environnement à chaque stade de sa production. Lors de nos échanges au sein du groupe de travail, Olivier Milleron, cardiologue et auteur de l'essai *Pourquoi fumer c'est de droite*⁶⁶ soulignait le recours massif à la déforestation par l'industrie du tabac, pour gagner des terres cultivables et pour faire sécher les feuilles de tabac. Des produits chimiques sont aussi utilisés en grande quantité car les terres dédiées à la production de tabac sont exploitées en monoculture. En ajoutant à cela la consommation d'eau nécessaire

⁶⁵ « L'OMS tire la sonnette d'alarme concernant l'impact de l'industrie du tabac sur l'environnement », Site de l'OMS, 31 mai 2022.

⁶⁶ Olivier Milleron, « Pourquoi fumer c'est de droite », Éditions Textuel, 2022.

à la production et à la fabrication, puis le transport et la distribution des produits, chaque étape de la production de tabac est une source à part entière de nuisance environnementale.

« Le tabac nous tue et tue la planète, les sols et les forêts »

Les statistiques liées à cette pollution sont particulièrement frappantes⁶⁷. Le tabac est cultivé dans 125 pays, sur 3,2 millions d'hectares de terres fertiles. 5% de la déforestation mondiale est liée à la culture du tabac. Tous les 15 paquets de cigarettes fabriqués, un arbre est abattu. Six mille milliards de cigarettes sont produites chaque année : chacune d'entre elles nécessite 3,7 litres d'eau. Un seul mégot peut polluer 500 litres d'eau ou 1m³ de neige et met 12 ans à disparaître. Or, sur les 6 000 milliards de cigarettes fumées chaque année, 90% sont dotées d'un filtre. La majeure partie de ces mégots finit dans la nature, malgré sa composition en acétate de cellulose qui est l'une des premières fibres plastique mise au point par l'industrie chimique.

Le mégot, source principale de microplastiques

Le discours alarmiste du représentant de l'OMS est corroboré par le Dr Rosemary Hiscock, chercheur-associée au *Tobacco Control Research Group* de l'Université de Bath, qui a insisté sur les dégâts environnementaux causés par les mégots, devenus depuis trente ans la source principale de microplastiques.

L'OMS alertait en 2022 : environ 4500 milliards de filtres à cigarettes polluent nos océans, nos fleuves, nos trottoirs, nos parcs, nos sols et nos plages chaque année⁶⁸. Ces mégots participent à la pollution microplastique que l'on retrouve dans l'eau, dans l'air, et donc également dans les poumons des fumeurs et non-fumeurs.

Des travaux de recherche publiés par la Truth Initiative⁶⁹ attestent de la toxicité des mégots pour l'environnement. De plus, une expérimentation de l'INERIS a démontré une importante surmortalité des vers de terre et une inhibition de la croissance des végétaux liées à la présence de mégots dans le sol⁷⁰.

Le filtre est utilisé pour contourner les mesures de santé publique

Les filtres ont été commercialisés par l'industrie du tabac et sont devenus populaires dans les années 1960, alors que les inquiétudes en matière de santé augmentaient, a expliqué Rosemary Hiscock. Les filtres rendent l'expérience du tabagisme plus agréable et plus facile et le marketing des filtres cible en particulier les femmes et les jeunes. Cependant, l'industrie du tabac utilise

⁶⁷ Rapport de l'OMS 2022, « Tobacco poisoning our planet ».

⁶⁸ « L'impact des mégots de cigarettes sur les ressources en eau », Site du Centre d'information sur l'eau.

⁶⁹ « 5 ways cigarette litter impact the environment », Site de Truth Initiative, 21 avril 2017.

⁷⁰ « Les déchets du tabac, des bombes écotoxiques pour la planète », Le Monde, 9 août 2023.

également le marketing des filtres pour tromper le fumeur sur le danger réel du produit : le filtre ne réduit en rien le risque pour la santé.

Rosemary Hiscock a également dénoncé une autre dérive récente : l'utilisation du filtre par l'industrie du tabac pour contourner les mesures de santé publique. Pour contourner l'interdiction du menthol ou des arômes, les fabricants de tabac ont commercialisé des cigarettes avec des filtres dans lesquels les consommateurs peuvent insérer des capsules d'arômes, vendues séparément.

Il est donc plus que probable qu'une interdiction des filtres, qui n'a aucune justification sanitaire, pourrait entraîner des changements dans la perception des cigarettes et les habitudes d'une partie des consommateurs et réduirait en outre les possibilités pour les fabricants de tabac de contourner la législation.

Les nouveaux produits du tabac sont des bombes écotoxiques

Si le désastre environnemental qu'engendrent les cigarettes traditionnelles a été parfaitement démontré, il doit en être de même pour les nouveaux produits du tabac selon Cassandra Bigaignon, Chargée de plaidoyer européen au sein d'Alliance Contre le Tabac (ACT), collectif qui regroupe 23 associations de santé publique.

Pour Mme Bigaignon, les nouveaux produits du tabac sont en effet de véritables bombes écotoxiques. Le développement de ces nouveaux produits tels que le snus, les cigarettes électroniques et le tabac chauffé, accentuent encore l'empreinte écologique de l'industrie du tabac. Leur fabrication, avec l'extraction minière des composants de piles et l'élimination des capsules de vapeurs et des dispositifs électroniques que ces nouveaux produits du tabac supposent, est source de pollutions plastique, métallique, électronique et chimique supplémentaires.

La cigarette électronique est ainsi composée de plastique et d'une batterie contenant du lithium, du brome et du cobalt. Cassandra Bigaignon cite une étude⁷¹ qui indique que 60% des Français n'ont aucune idée de l'endroit où jeter leurs cigarettes électroniques - celles-ci se retrouvant parfois jetées en pleine nature. Le plastique, les fuites de métaux lourds et d'acide des batteries ont des effets irréversibles sur la nature : inhibition de la croissance des végétaux et de la germination, malabsorption des nutriments et contamination des sols.

Comme les cigarettes traditionnelles, la pollution environnementale des nouveaux produits du tabac s'illustre donc à tous les stades de leur cycle : lors de leur fabrication, lors de leur consommation avec les vapeurs dégagées, et après usage.

⁷¹ « Les produits du tabac et de la nicotine, des bombes écotoxiques pour notre planète », Site d'Alliance Contre le Tabac.

Les cigarettes et recharges jetables de type Puffs accélèrent cette pollution. Ces dispositifs à usage unique se jettent après une très courte utilisation et engendrent une quantité importante de déchets, souvent non-recyclables.

Les fabricants de tabac mentent sur leur impact environnemental

La législation actuelle considère les cigarettes électroniques comme des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) de catégorie 2. Il s'agit de la catégorie de déchets devenue l'une des plus importantes au monde, s'élevant entre 20.000 et 25.000 tonnes chaque année uniquement en France⁷².

« Du fait de leur composition, ces dispositifs sont considérés comme des PAM (petits appareils en mélange) qui, au même titre qu'un téléphone ou un aspirateur, doivent faire l'objet d'un système individuel de collecte (déchetterie ou point de collecte spécifique). Aujourd'hui, s'ils ne sont pas abandonnés dans la rue, 64 % de ces déchets sont jetés dans une poubelle du foyer, réduisant à néant les chances de traitement de ces déchets », rappellent Surfrider Fondation et Alliance Contre le Tabac⁷³.

Contrairement à ce qu'affirment certains de leurs fabricants, ces dispositifs ne sont en réalité pas recyclables, d'autant que pour beaucoup, les batteries ne sont pas extractibles, car elles sont moulées directement dans le plastique. Ces produits sont en effet construits avec différentes matières qui devraient être triées et acheminées vers un point de collecte spécifique. Ce processus théorique est en réalité impossible à réaliser en raison de sa complexité et surtout de son coût.

Les dispositifs de produits de tabac chauffé, comme l'IQOS de Philip Morris International (PMI), conjuguent quant à eux les effets négatifs des cigarettes traditionnelles (présence de nicotine qui est classée comme « déchet dangereux ») à ceux de la cigarette électronique (plastique, métaux et batterie). La majorité des cartouches liquides de cigarettes électroniques en plastique ne sont pas réutilisables ou recyclables et finissent dans les caniveaux, les rues et les voies navigables. Leur processus de dégradation est cependant particulièrement néfaste pour notre environnement. Ces produits contiennent des plastiques, des bobines métalliques, des atomiseurs, des batteries, des puces de microcontrôleur et des chargeurs. Par exemple, la lame d'un produit de tabac chauffé IQOS est faite de platine et d'or, recouverte de céramique. Bon nombre de ces produits sont des produits jetables à usage unique fabriqués avec des matériaux non biodégradables et non recyclables qui peuvent causer des dommages à l'environnement.

Comme pour les conséquences du tabagisme, les fabricants de tabac dissimulent largement l'impact réel et dévastateur de ces nouveaux produits du

⁷² « Fumer tue, jeter un mégot pollue », Ministère de la transition écologique français, mars 2020.

⁷³ « Les produits du tabac et de la nicotine, des bombes écotoxiques pour notre planète », Site d'Alliance Contre le Tabac.

tabac sur l'environnement. Malgré ce constat, British American Tobacco (BAT) affirme « *intégrer le critère de durabilité tout au long de la chaîne d'approvisionnement et de production* ». Philip Morris International (PMI) prétend de même agir « *en faveur de la protection du climat et de la prévention des déchets* », quand Japan Tobacco International (JTI) prétend minimiser « *son impact sur l'environnement* ».

Réviser la Directive Tobacco Products (TPD) pour protéger le climat et la planète

La révision de la directive TPD, doit inclure l'impact environnemental des cigarettes traditionnelles et des nouveaux produits du tabac. L'interdiction de la Puff (e-cigarettes jetables ou à usage unique) doit servir d'exemple : c'est parce que les dégâts environnementaux irréversibles de cette cigarette à usage unique ont été clairement établis que ces dispositifs ont pu faire l'objet d'interdictions. Ce qui est possible pour la Puff doit l'être demain pour les cigarettes traditionnelles, les autres types de cigarettes électroniques, les produits de tabac chauffé comme l'IQOS ou encore les poches de nicotine. L'opinion publique semble prendre conscience de cet enjeu, comme l'a rappelé Cassandre Bigaignon, 2/3 des fumeurs affirment qu'une meilleure information sur l'impact environnemental les inciterait à réfléchir à leur consommation⁷⁴.

L'expérience montre qu'une fois un produit du tabac est mis en vente, il devient extrêmement difficile, soit de le réglementer, soit *a fortiori* de l'interdire. La technique des fabricants de tabac est ainsi bien rodée, et comprend le financement d'études scientifiques commandées à des chercheurs peu regardants, pour semer le doute et gagner du temps, donc de l'argent. La solution est simple : la révision de la directive relative aux produits du tabac (TPD) doit inclure l'obligation d'une autorisation préalable de mise sur le marché pour tout nouveau produit présenté par les fabricants de tabac.

Il conviendra également de réviser l'article 24 de la TPD⁷⁵ pour faciliter la volonté d'un État membre d'interdire certains produits du tabac. Le cas des cigarettes électroniques de type Puff doit nous servir de repère.

Malgré les initiatives de plusieurs États membres visant à interdire la Puff, la Commission européenne n'a toujours pas pris position sur le sujet et plusieurs freins demeurent à la mise en œuvre d'une interdiction généralisée des Puff en Europe. La préservation de la santé publique doit prévaloir sur les intérêts du marché unique : c'est le sens du slogan « *mettre la santé dans toutes les politiques* », tel que mis en avant par la Commission européenne dans sa promotion d'une Union européenne de la Santé.

⁷⁴ Sondage BVA pour ACT-Alliance Contre le Tabac. Les indicateurs de l'ACT #7. Mai 2022

⁷⁵ Cet article empêche les États membres d'interdire ou de restreindre la mise sur le marché des produits du tabac ou des produits connexes dès lors qu'ils sont conformes à la directive ; sauf en cas de situation de santé publique spécifique au dit État, ce qui dans le cas des nouveaux produits n'est pas applicable puisqu'ils causent des problèmes de santé publique dans tous les États membres.

Le principe pollueur payeur face au lobby du tabac

Bien évidemment, des mesures contraignantes complémentaires sont nécessaires. Plusieurs recommandations de la Convention-Cadre pour la Lutte Anti-Tabac (CCLAT) sont particulièrement pertinentes. La première mesure serait d'imposer à l'industrie du tabac le principe de la responsabilité élargie des producteurs, pour qu'elle soit tenue responsable du coût du nettoyage des déchets de produits du tabac. Une seconde mesure serait l'interdiction des filtres à cigarettes, dont les avantages ne sont pas prouvés pour la santé et qui nuisent à l'environnement.

Sur le plan financier, appliquons le principe pollueur-payeur, en imposant une taxe ou une contribution environnementale significative sur les mégots à la charge des fabricants de tabac, des distributeurs et consommateurs, tout au long de la chaîne de valeur. Il s'agit d'inclure le coût des émissions de carbone, de la pollution de l'air et d'autres coûts environnementaux. Cette contribution pourrait être équivalente à au moins 20% du prix de vente d'un paquet de 20 cigarettes. Prenons l'exemple de la France : le prix du paquet de Marlboro passerait ainsi de 12,5€ à 15€, dont 2€ seraient consacrés à des mesures de préservation de l'environnement. En considérant que le prix de vente d'un paquet de 20 cigarettes à la hauteur de son coût social réel représenterait jusqu'à 45€, le niveau de prix fixé par un tel malus écologique devrait être considéré comme acceptable.

A l'instar du « malus écologique » créé pour pénaliser financièrement les voitures les plus polluantes, un « malus écologique » peut être créé sur les nouveaux produits du tabac. Un malus qui pourrait être là encore d'au moins 20% du prix de vente public. Les bénéfices qui en découlent pourraient être consacrés à des mesures de préservation de l'environnement.

Par ailleurs, il convient d'inclure l'industrie du tabac comme industrie polluante et l'inclure dans les traités pour interdire les produits associés à la déforestation et dans le mécanisme européen de taxe carbone aux frontières.

Le besoin d'une réglementation européenne sur les déchets électroniques et les pollutions du tabac

Pour une approche complète et à même de protéger pleinement la santé de nos citoyens, il est souhaitable d'inscrire dans le droit de l'UE l'interdiction pour l'industrie de promouvoir auprès du public des « *activités de responsabilité environnementale* ». Cela empêchera les fabricants de cigarettes de prétendre bénéficier de labels relatifs à l'environnement. En 2022, le label CDP a par exemple attribué à Philip Morris International un « Triple A » en gestion des émissions carbone, des forêts et de l'eau, ce qui ne peut qu'interroger au vu de l'impact environnemental désastreux de cette entreprise.

C'est dans cet objectif que, dans le cadre des négociations de la Directive « Green Claims »⁷⁶, Anne-Sophie Pelletier a tenté de faire inscrire dans le texte l'interdiction, pour l'industrie du tabac, de faire des allégations vertes sur leurs produits et sur leur activités. Cet amendement, repris dans un premier temps par les rapporteurs, s'est confronté aux réticences des groupes de droite. Finalement, une version reformulée de cet amendement a été incluse dans les considérants du texte. A l'heure où ces lignes sont écrites, cette version du texte, adopté en séance plénière, les négociation n'a pas encore débuté sa négociation en trilogue.

Il est aussi nécessaire de modifier la législation européenne pour empêcher les États membres de déléguer à l'industrie du tabac la gestion et la sensibilisation des déchets des produits du tabac. En France, l'industrie du tabac a été officiellement désignée par le ministère de l'Environnement, via l'éco-organisme ALCOME, pour gérer ce sujet - et ce, en raison de l'absence d'interdiction explicite du droit européen. Le fait que les fabricants de tabac se servent dès lors de cette décision pour conduire des actions d'écoblanchiment doit pousser à la révision de la directive TPD et à l'interdiction aux États membres de toute délégation de ce type.

⁷⁶ Projet de Directive sur la justification et la communication relatives aux allégations environnementales explicites, 2023/0085 (COD).

Conclusion

Les membres du groupe de travail parlementaire sur le tabac et les experts, chercheurs et ONGs qui les ont accompagnés ont travaillé deux ans sur la politique anti-tabac que l'Union européenne est censée conduire dans les 27 États membres pour parvenir à atteindre l'objectif qu'elle s'est fixée d'une « génération sans tabac » en 2040.

Le groupe de travail, dans son ensemble, ressort particulièrement choqué des lacunes et des manquements de la Commission à ses obligations, et plus globalement de l'absence de volonté politique réelle au niveau européen pour mettre fin à la position de domination de l'industrie du tabac. Un réel sursaut est nécessaire pour espérer mener une politique de santé publique à la hauteur des enjeux sanitaires, sociaux et environnementaux.

La Commission européenne travaille en étroite proximité avec les fabricants de tabac, au mépris de la Convention-Cadre de l'OMS de Lutte Anti-Tabac, que l'UE a pourtant ratifiée. La Commission refuse de répondre aux questions et demandes de documents sur ses liens avec les fabricants de tabac formulées tant par les députés européens que par la Médiatrice européenne. La Commission refuse de lancer les révisions des directives sur la taxation du tabac et relative aux produits du tabac, auxquelles seule l'industrie s'oppose. La Commission refuse de mettre en œuvre le Protocole de l'OMS « *pour éliminer le commerce illicite* » que l'Union a pourtant ratifié en juin 2016 à la demande du Parlement européen, alors que la non-conformité de l'actuel système européen de traçabilité des produits du tabac et son inefficacité sont largement établis.

Nous prenons l'engagement, et c'est le sens de ce Livre Blanc, de contribuer à la mise en oeuvre des recommandations formulées ci-dessous dans les délais les plus brefs. L'enjeu est de permettre d'une part l'élaboration d'un cadre législatif et fiscal anti-tabac réellement efficace, et d'autre part d'élever un mur étanche entre les industriels du tabac et les institutions européennes. L'industrie du tabac, parce qu'elle commercialise des produits particulièrement nocifs pour la santé et pour l'environnement et pour son impact direct sur la vie de plusieurs millions de personnes, n'est pas une industrie comme les autres.

Par ce Livre Blanc, nous espérons ainsi faire la lumière sur les zones d'ombres qui persistent sur ce sujet.

Nous continuerons de travailler dans cet objectif avec les associations de santé publique, de protection des consommateurs et de préservation de l'environnement ainsi qu'avec les chercheurs et experts indépendants souhaitant participer à ce débat public. C'est ainsi que nous pourrons contribuer à rétablir la confiance des citoyens dans leurs institutions européennes.

Les propositions du Groupe de travail parlementaire sur le tabac du Parlement européen

Révision dès l'été 2024 des directives TTD et TPD

- Les révisions de ces deux directives doivent être lancées et conduites ensemble, car elles sont intrinsèquement liées : les taux de taxation de la TTD sont liés au commerce parallèle, qui est traité dans la TPD.
- La révision de la directive TTD devra se traduire :
 - par une forte augmentation du taux d'imposition minimum du tabac dans l'Union
 - par la création d'une taxation harmonisée des nouveaux produits du tabac (tabac chauffé, cigarettes électroniques, snus...), par la mise en œuvre du Protocole de l'OMS « pour éliminer le commerce illicite du tabac », ratifié par l'UE en juin 2016, par l'instauration d'une taxe sur le chiffre d'affaire des fabricants de tabac visant à financer le coût social et environnemental du tabac, et à compenser le manque à gagner lié à l'optimisation fiscale que pratiquent les fabricants de tabac
- La directive TPD devra pour sa part se traduire, notamment, par l'instauration de nouvelles règles strictes d'encadrement des activités de lobbying des fabricants de tabac et de leurs affidés (voir ci-après), et par la mise en œuvre du Protocole de l'OMS « pour éliminer le commerce illicite du tabac » en remplacement des articles 15 et 16 de la directive actuelle.
- Ouverture de discussions pour aller vers une génération sans tabac, en s'inspirant de la législation votée en Nouvelle-Zélande en 2022 qui prévoyait l'interdiction de la vente de tabac aux personnes nées après 2008.

Lobbying de l'industrie du tabac et transparence

- Création d'un Comité d'éthique indépendant, pour mettre fin aux suspicions de conflits d'intérêts et de corruption. Ce Comité d'éthique sera notamment chargé de surveiller le pantouflage, du contrôle des déclarations de patrimoine et de la définition des activités menées en parallèle du mandat électif. Ce Comité d'éthique sera également chargé du respect, par les membres de la Commission, des règles de transparence et de déontologie, qui sont exigées par les traités que l'Union européenne a ratifiés, notamment dans le cadre de l'OMS.
- Application stricte de l'Article 5.3 de la Convention-Cadre de Lutte Anti-Tabac (CCLAT) sur l'encadrement du lobbying du tabac, à la fois par la Commission européenne, le Parlement européen et les États membres, tant avec les représentants des fabricants de tabac qu'avec les associations, entités et entreprises qui leur sont liées.

- Publication systématique des rencontres, des noms des participants, et des comptes rendus des échanges entre les représentants de l'industrie du tabac et ceux des institutions européennes.
- Enregistrement obligatoire au Registre de transparence de tous les fabricants de tabac et de toutes les entités qui leur sont liées (Dentsu Tracking, cabinets de lobbying externes, cabinets d'avocats, associations *ad hoc*...).
- Sensibiliser aux contre-vérités contenues dans les rapports commandités et financés par l'industrie du tabac, et dénoncer les failles méthodologiques de ces rapports lorsque celles-ci sont mises à jour.
- Interdiction au sein de l'Union européenne de tout financement des partis politiques et des campagnes électorales par les fabricants de tabac, directement ou indirectement.
- Interdiction au sein de l'Union européenne de tout sponsoring ou financement d'activités sportives, culturelles, sociales et de santé, par les fabricants de tabac, directement ou indirectement.
- Interdiction pour les fabricants de tabac et les entités qui leur sont liées de financer des sondages, des études d'opinion quantitatives ou qualitatives sans que ces financements soient clairement établis et affichés lors de la publication et de la communication de ces sondages et études.
- Ouverture d'une enquête sur le conflit d'intérêt Dentsu / Jan Hoffmann dans les meilleurs délais, soit par la Médiatrice européenne, soit par le Parquet européen.

Lutte contre le commerce parallèle

- Demande de reconnaissance par la Commission de l'implication des fabricants de tabac dans l'organisation et l'alimentation du commerce parallèle de tabac.
- Mise en œuvre des quotas de livraison des produits du tabac et « nouveaux produits du tabac » et d'une traçabilité indépendante de ces produits, comme exigé et défini par le Protocole de l'OMS « pour éliminer le commerce illicite du tabac », pour mettre fin à l'organisation et l'alimentation des réseaux parallèles par les fabricants de tabac. Faire de la mise en œuvre du Protocole de l'OMS (quotas et traçabilité indépendante) le corollaire de tout débat sur les taxes relatives au tabac.
- Réévaluation par la Commission des critères d'indépendance des fournisseurs de stockage de données dans le cadre de son système de suivi et de localisation.

- Engagement de la Commission à ne pas conclure à l'avenir de nouveaux accords de coopération avec les fabricants de tabac.

Protéger notre planète du tabagisme, des nouveaux produits du tabac, et des fabricants de tabac

- Interdiction des filtres de cigarettes classiques et des filtres à rouler, au nom des conséquences sanitaires et environnementales désastreuses de leur utilisation et de leur dégradation. Mesure provisoire préalable à cette interdiction des filtres : mise en place d'une contribution environnementale significative sur les mégots à la charge des fabricants de tabac, dont le montant pourrait être établi à au moins 20% du prix de vente d'un paquet de 20 cigarettes.
- Création d'un « malus écologique sur les nouveaux produits du tabac », d'au moins 20% du prix de vente public. Les bénéfices d'une telle taxation seraient également consacrés à des mesures de préservation de l'environnement.
- Interdiction pour l'industrie de qualifier ses activités de "respectueuses de l'environnement".
- Inclusion de l'industrie du tabac dans la définition des industries polluantes et inclusion dans les traités interdisant les produits associés à la déforestation et dans le mécanisme européen de taxe carbone aux frontières.
- Obligation d'une autorisation préalable de mise sur le marché pour tout nouveau produit présenté par les fabricants de tabac.
- Révision de l'article 24 de la TPD pour faciliter la possibilité pour un État membre d'interdire certains produits du tabac et de la nicotine. Cette révision doit s'inscrire dans la nécessaire préservation de la santé publique par les États membres.
- Interdiction d'accorder toute délégation aux fabricants de tabac et leurs alliés concernant la gestion et la sensibilisation aux déchets des produits du tabac et de la nicotine.
- Interdiction, au niveau européen, de la commercialisation de certains nouveaux produits du tabac et de la nicotine présentant des risques particulièrement importants pour les consommateurs et l'environnement (puffs, snus...).

Prévention et accompagnement :

- Obligation de réduction du taux de nicotine dans les produits du tabac et de la nicotine.
- Mise en place d'un système de prévention sur la consommation de tabac et de la nicotine, à destination des jeunes, dans l'ensemble des États membres de l'Union.
- Mise en place de services d'accompagnement pour les personnes qui souhaitent arrêter la consommation de tabac, en s'inspirant des services existants dans certains États membres tels que Tabac Info Service en France.

Bibliographie

Introduction

(1) : Organisation Mondiale de la Santé, Bureau Régional de l'Europe. *Usages européen du tabac : rapport sur les tendances en 2019*, 2019. URL : https://www.euro.who.int/_data/assets/pdf_file/0009/402777/Tobacco-Trends-Report-ENG-WEB.pdf. [Google Scholar]

(2) : «Les Pays-Bas à l'avant garde de la lutte anti-tabac», Site de l'OMS, URL : <https://www.who.int/europe/fr/news/item/31-07-2023-the-netherlands-at-the-forefront-of-tobacco-control>

(3) : «La consommation de tabac baisse malgré les efforts de l'industrie du tabagisme pour compromettre les progrès accomplis», Site de l'Organisation Panaméricaine de la Santé, URL: <https://www.paho.org/fr/nouvelles/16-1-2024-consommation-tabac-diminue-malgre-les-efforts-lindustrie-du-tabagisme-pour>

(4) : Directive 2011/64/UE du Conseil du 21 juin 2011 concernant la structure et les taux des accises applicables aux tabacs manufacturés

(5) : Directive 2014/40/UE du Parlement européen et du Conseil du 3 avril 2014 relative au rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres en matière de fabrication, de présentation et de vente des produits du tabac et des produits connexes, et abrogeant la directive 2001/37/CE

(6) : «L'OMS tire la sonnette d'alarme concernant l'impact de l'industrie du tabac sur l'environnement», Site de l'OMS, URL : <https://www.who.int/fr/news/item/31-05-2022-who-raises-alarm-on-tobacco-industry-environmental-impact>

(7) : Organisation Mondiale de la Santé, « Tobacco poisoning our planet », 2022; URL : <https://iris.who.int/bitstream/handle/10665/354579/9789240051287-eng.pdf?sequence=1>

(8) : « Le tabagisme : Une évaluation de l'empreinte environnementale globale du tabac sur l'ensemble de sa chaîne d'approvisionnement », Environmental science and technology, 2018, URL : <https://pubs.acs.org/doi/pdf/10.1021/acs.est.8b01533?rand=mktszp30https://www.who.int/publications/i/item/9789240051287>

(9) : « Impacts environnementaux du cycle de vie du tabac », Centre de contrôle et de prévention des maladies, 2002, URL : <https://archive.cdc.gov/#/details?url=https://www.cdc.gov/globalhealth/infographics/tobacco/tobacco-lifecycle.html>

(10) : « Accord européen pour interdire l'importation de produits issus de la déforestation », Le Monde, 6 décembre 2022, URL : https://www.lemonde.fr/planete/article/2022/12/06/l-union-europeenne-interdit-l-importation-de-produits-qui-contribuent-a-la-deforestation_6153121_3244.html

(11) : « L'industrie du tabac est infréquentable car dangereuse pour notre santé, notre environnement et notre démocratie », Tribune d'Olivier Milleron, Le Monde, 4 février 2023, URL : https://www.lemonde.fr/idees/article/2023/02/04/l-industrie-du-tabac-est-infrequentable-car-dangereuse-pour-notre-sante-notre-environnement-et-notre-democratie_6160517_3232.html

Le commerce parallèle de tabac, son origine, son organisation, ses coûts sanitaire et financier et les moyens pour y mettre fin

(12) : «Ratification du Protocole, un pas de géant pour endiguer le commerce illicite, Site d'Alliance Contre le Tabac», URL : <https://alliancecontreletabac.org/2018/06/30/ratification-du-protocole-un-pas-de-geant-afin-dendiguer-le-commerce-illicite-des-produits-du-tabac/>

(13) : Younous Omarjee, « Le livre noir du loby du tabac en Europe », 2019, URL : https://livrenoirlobbydutabac.files.wordpress.com/2018/09/le_livre_noir_du_lobby_du_tabac_en_europe.pdf

(14) : Etude KPMG, intox de première de Philip Morris et consorts : <https://cnct.fr/ressource/communiques/etude-kpmg-intox-philip-morris/>

(15) : « Comment l'industrie du tabac instrumentalise le commerce illicite pour freiner les politiques de santé publique », Site d'Alliance Contre le Tabac, URL : <https://alliancecontreletabac.org/2023/06/28/comment-lindustrie-du-tabac-instrumentalise-le-commerce-illicite-pour-freiner-les-politique-de-sante-public/>

(16) : « Rapport KPMG sur le commerce illicite de tabac : des données fantaisistes au service de Philip Morris », Site du Comité National Contre le Tabagisme, URL : <https://cnct.fr/ressource/communiques/rapport-kpmg-philip-morris-manipulation/>

(17) : « Le billet du Pr. Martinet. Rapport KPMG : en finir avec l'opération de désinformation des cigarettiers », Site du Comité National Contre le Tabagisme, URL : <https://cnct.fr/actualites/rapport-kpmg-en-finir-avec-operation-desinformation-cigarettiers/>

(18) : « Lutter contre le commerce illicite de tabac en France, un enjeu sanitaire, fiscal, sécuritaire et informationnel », Rapport du Comité National Contre le Tabagisme, URL : <https://cnct.fr/wp-content/uploads/2022/06/Lutter-contre-le-commerce-illicite-du-tabac.pdf>

(20) : « Rapport KPMG sur le commerce illicite de tabac : des données fantaisistes au service de Philip Morris », Site du Comité National Contre le Tabagisme, URL : <https://cnct.fr/ressource/communiqués/rapport-kpmg-philip-morris-manipulation/>

(21) : « Les effets mortels du commerce illicite des cigarettiers au Pakistan », Site du Comité National Contre le Tabagisme, URL : <https://cnct.fr/actualités/les-effets-mortels-du-commerce-illicite-des-cigarettiers-au-pakistan/#:~:text=En%202017%20les%20agents%20des,Morris%20destinait%20au%20march%C3%A9%20noir.>

(22) : Plan Cancer 2003-2007, Mission interministérielle pour la lutte contre le cancer, Téléchargement : https://www.google.com/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=&ved=2ahUKEwig7cHV6r6EAxXnhP0HHZbPCPcQFnoECDAOAO&url=https%3A%2F%2Fwww.santepubliquefrance.fr%2Fcontent%2Fdownload%2F104070%2Ffile%2FPlan_cancer_2003-2007_MILC.pdf&usq=A0vVaw2bY2JRxxm72U_sfgOSB5Oc&opi=89978449

(23) : Commission européenne, Accord sur la lutte contre la contrebande et la contrefaçon et règlement général sur la lutte contre la contrebande et la contrefaçon général, rapport, 9 juillet 2004, URL : https://antifraud.ec.europa.eu/system/files/2021-07/agreement_2004.pdf

(24) : « UE : le Parlement s'oppose à un nouvel accord avec Philip Morris », les Echos, URL : <https://investir.lesechos.fr/actu-des-valeurs/la-vie-des-actions/ue-le-parlement-soppose-a-un-nouvel-accord-avec-philip-morris-1708715>

(25) : « Commerce illicite : le renouvellement des accords de coopération entre l'UE et un cigarettier en question », Site de Génération Sans Tabac, URL : <https://www.generationsanstabac.org/actualités/commerce-illicite-le-renouvellement-des-accords-de-cooperation-entre-lue-et-un-cigarettier-en-question/>

(26) : Gilmore AB, Gallagher AWA, « A Tobacco industry's elaborate attempts to control a global track and trace system and fundamentally undermine the Illicit Trade Protocol », Rowell Tobacco Control 2019;28:127-140.

(30) : Cour de Justice de l'Union européenne, 12 décembre 1972, International Fruit Company NV et autres contre Produktschap voor Groenten en Fruit, C/21 à 24-72. <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:61972CJ0021>

(31) : European Public Health Alliance Institute, 2020 annual report, URL : <https://epha.org/wp-content/uploads/2021/09/2020-epha-annual-review.pdf>

(32) : « Industrie du tabac : plus d'un million d'euros dépensés en lobbying pour freiner les politiques de santé publique », Site d'Alliance Contre le Tabac, 4 décembre 2023, URL : <https://alliancecontreletabac.org/2023/12/04/industrie-du-tabac-plus-de-1-million-deuros-depenses-en-lobbying-pour-freiner-les-politiques-de-sante-publique/>

(33) : « Commission delays smoking file as Belgian presidency calls foul », Politico, 31 janvier 2024, URL: <https://www.politico.eu/article/commission-delays-smoking-file-as-belgian-presidency-calls-foul/>

(34) : « Influence de l'industrie du tabac dans le lobbying pro-vapotage : l'exemple du Royaume-Uni », Site de Génération Sans Tabac, URL : <https://www.generationsanstabac.org/article/influence-de-lindustrie-du-tabac-dans-le-lobbying-pro-vapotage-lexemple-du-royaume-uni/>

(35) : « Dossier de presse. L'ingérence de l'industrie du tabac : ce qu'il faut savoir », 31 mai 2012, URL : https://cnct.fr/wp-content/uploads/2018/11/20120528_145053dp_cnct_jmst.pdf

(36) : « Comment l'industrie du tabac instrumentalise le commerce illicite pour freiner les politiques de santé publique », Site d'Alliance Contre le Tabac, 28 juin 2023, URL : https://alliancecontreletabac.org/wp-content/uploads/2023/06/CP-ACT_Commerce_illicite_20230628.pdf

(38) : « David Khayat, ancien Monsieur cancer au service de l'industrie du tabac », Site de Génération Sans Tabac, URL : <https://www.generationsanstabac.org/actualites/david-khayat-ancien-monsieur-cancer-industrie-tabac/>

(41) : Décision sur les interactions de la Commission européenne avec les représentants d'intérêts de l'industrie du tabac (affaire OI/6/2021/KR), Site de la Médiatrice européenne, URL : <https://www.ombudsman.europa.eu/fr/decision/fr/179448>

(42) : Edition du Canard Enchaîné du 23 novembre 2022

Taxation et traçabilité : des leviers dans la lutte contre le commerce parallèle

(43) : Feuille de présentation - Tabac, Site de l'OMS, URL : <https://www.who.int/fr/news-room/fact-sheets/detail/tobacco>

(44) : « Contrat de traçabilité entre Dentsu et la Commission européenne », Question écrite des eurodéputés Anne-Sophie Pelletier, Michèle Rivasi et Pierre Larouturou, URL : https://www.google.com/url?q=https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/E-9-2023-001518_FR.html&sa=D&source=docs&ust=1708593272800879&usg=AOvVaw37gEKV0no34Q8yUXZ08zpo

(46) : « Le géant du tabac PMI annonce une importante transition, mais son chiffre d'affaire donne d'autres informations », Trends Tendances, 3 août 2022, URL : <https://trends.levif.be/a-la-une/politique-economique/le-geant-du-tabac-pmi-annonce-une-importante-transition-mais-son-chiffre-daffaire-dautres-informations/>

(47) : Site de Dentsu Switzerland, URL : <https://www.dentsu.com/ch/en/who-we-are/dentsu-switzerland>

(48) : « Japanese ad giant Dentsu enters Europe with Aegis », Reuters, 12 juillet 2012, URL : <https://www.reuters.com/article/us-dentsu-aegis-idINBRE86B07L20120712/>

(49) : Site de Dentsu Tracking, URL : <https://dentsutracking.com/about-us/>

(50) : « Conflit d'intérêt et Directive tabac : grande nouvelle, Michel Petite remplacé », Site de Michèle Rivasi, 18 décembre 2013, URL : https://www.google.com/url?q=https://www.michele-rivasi.eu/medias/conflits-d-%25E2%2580%2599interets-et-directive-tabac-grande-nouvelle-michel-petite-remplace&sa=D&source=docs&ust=1708593272751356&usg=AOvVaw0To7AMLZ--4OpGkHbJaU_4

(51) : Philip Morris accusé de corruption à Bruxelles, Le Temps, 4 juillet 2014, URL : <https://www.letemps.ch/economie/philip-morris-accuse-conspiration-bruxelles>

(52) : « L'argent du trafic du tabac, c'est 20 potentiels milliards par an pour le développement de l'Afrique », Marianne, 16 mars 2017, URL : https://www.google.com/url?q=https://www.marianne.net/agora/tribunes-libres/l-argent-du-traffic-du-tabac-c-est-20-potentiels-milliards-par-pour-le&sa=D&source=docs&ust=1708593272902128&usg=AOvVaw2XwebT0_nkzeIOtCwkjF1i

(53) : « Aux Pays-Bas, l'évasion fiscale massive des géants du tabac », Courrier International, 30 octobre 2020, URL : <https://www.google.com/url?q=https://www.courrierinternational.com/article/le-chiffre-du-jour-aux-pays-bas-levasion-fiscale-massive-des-geants-du-tabac&sa=D&source=docs&ust=1708593272896243&usg=AOvVaw39m-isNW0Vx8i1nwRThjz>

(54) : « Digital Coding and Tracing Association », TobaccoTactics, Université de Bath, 6 octobre 2023, URL : <https://tobaccotactics.org/article/digital-coding-tracking-association-dcta/>

(55) : Réponse à la question écrite du 9 mai 2023, Contrat entre Dentsu et la Commission européenne sur la traçabilité du tabac, URL : https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/E-9-2023-001518_EN.html

(56) : « Le Médiateur constate un manque de transparence dans les réunions de la Commission avec les lobbyistes du tabac », Site de la Médiatrice européenne, 19 avril 2023, URL : <https://www.ombudsman.europa.eu/fr/news-document/fr/168641>

(57) : The EU Track and Trace Smokescreen, Site du réseau international de journalistes anti-corruption OCCRP, 11 mars 2020 URL : <https://www.occrp.org/en/loosetobacco/without-a-trace/the-eus-track-trace-smokescreen>

(59) : « L'industrie du tabac continue de saper la lutte contre le commerce illicite des produits du tabac », Site du Comité National Contre le Tabagisme, 20 juillet 2018, URL : <https://cnct.fr/ressource/actualites/lindustrie-tabac-sape-commerce-illicite/>

(60) : Digital Coding and Tracking Association, Site de l'Université de Bath, 6 octobre 2023, URL : <https://tobaccotactics.org/article/digital-coding-tracking-association-dcta/>

(61) : Gallagher AWA, Gilmore AB, Eads MTracking and tracing the tobacco industry: potential tobacco industry influence over the EU's system for tobacco traceability and security features *Tobacco Control* 2020;29:e56-e62

Les coûts cachés environnementaux du tabac

(62) : « L'OMS tire la sonnette d'alarme concernant l'impact de l'industrie du tabac sur l'environnement », Site de l'OMS, 31 mai 2022, URL : <https://www.who.int/fr/news/item/31-05-2022-who-raises-alarm-on-tobacco-industry-environmental-impact#:~:text=Chaque%20ann%C3%A9e%2C%20%27industrie%20du,millions%20de%20tonnes%20de%20CO2>

(63) :Olivier Milleron, « Pourquoi fumer c'est de droite », Editions Textuel ,2022.

(64) : Rapport de l'OMS 2022, « Tobacco poisoning our planet », URL : <https://iris.who.int/bitstream/handle/10665/354579/9789240051287-eng.pdf?sequence=1>

(65) : « L'impact des mégots de cigarettes sur les ressources en eau », Site du Centre d'information sur l'eau, URL : <https://www.cieau.com/connaitre-leau/la-pollution-de-leau/impact-megots-cigarette-ressources-eau/#:~:text=Saviez%2Dvous%20qu%27un%20seul,l%27air%20et%20les%20sols>

(66) : « 5 ways cigarette litter impact the environment », Site de Truth Initiative, 21 avril 2017, URL : <https://truthinitiative.org/research-resources/harmful-effects-tobacco/5-ways-cigarette-litter-impacts-environment>

(67) : « Les déchets du tabac, des bombes écotoxiques pour la planète », Le Monde, 9 août 2023, URL : https://www.lemonde.fr/planete/article/2023/08/09/les-dechets-du-tabac-des-bombes-ecotoxiques-pour-la-planete_6184867_3244.html

(68) : « Les produits du tabac et de la nicotine, des bombes écotoxiques pour notre planète », Site d'Alliance Contre le Tabac, URL : <https://alliancecontreletabac.org/2023/06/22/tabacetenvironnement/>

(69) : « Fumer tue, jeter un mégot pollue », Ministère de la transition écologique français, mars 2020, URL : https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Fiche%20pollution%20m%C3%A9gots_VDEF.pdf

(70) : « Les produits du tabac et de la nicotine, des bombes écotoxiques pour notre planète », Site d'Alliance Contre le Tabac, URL : <https://alliancecontreletabac.org/2023/06/22/tabacetenvironnement/>

(71) : Sondage BVA pour ACT-Alliance contre le tabac. Les indicateurs de l'ACT #7. Mai 2022

(73) : Projet de Directive sur la justification et la communication relatives aux allégations environnementales explicites, 2023/0085 (COD), URL : [https://oeil.secure.europarl.europa.eu/oeil/popups/ficheprocedure.do?reference=2023/0085\(COD\)&l=fr](https://oeil.secure.europarl.europa.eu/oeil/popups/ficheprocedure.do?reference=2023/0085(COD)&l=fr)